LE GOUVERNEMENT

DE

L'HONORABLE J. J. ROSS

ET SA

POLITIQUE D'ECONOMIE

ET DE

PROGRES.

1886.

LES FINANCES DE LA PROVINCE

Les adversaires du gouvernement local le combattent en s'évertuant à crier partout que la situation financière de la province est alarmante. Ils répètent sans cesse les même jérémiades. A les en croire l'avenir serait bien sombre, et nous serions menacés de la ruine. Il importe beaucoup de prouver combien est erronée leur appréciation des résultats de l'administration des affaires de la province depuis 1867.

Après avoir appliqué plusieurs millions de piastres à la construction d'un grand réseau de chemins de fer, il fallait travailler à mettre fin aux déficits causés, pendant quelques années, par les obligations contractées dans l'intérêt de la province. C'est ce qui a été fait. Les dépenses de l'année financière terminée le 30 juin 1885 se sont élevées à la somme de $3,155,652.79, mais ce montant comprend les frais du service public ordinaire et les dépenses imputables au capital, c'est-à-dire les dépenses extraordinaires. Nous terminons à Québec un palais législatif, et on y construit un palais de justice. Il est évident que le coût de ces travaux ne peut être compté dans les frais de l'administration ordinaire du gouvernement de la province. C'est le système qui a été suivi à Ottawa. Le gouvernement de M. Mackenzie pas plus que celui de Sir John A. Macdonald, n'a jamais porté au compte des dépenses ordinaires du service administratif du Canada ce qu'il a payé pour agrandir les édifices publics dans la capitale fédérale. Il n'est que juste d'appliquer le même système à la comptabilité de notre province. Alors nous avons pour l'exercice le résultat suivant :

Recettes ordinaires de 1884-85..	$2,962,806
Dépenses ordinaires de 1884-85.....	$2,937,856
Surplus	**$24,950**

(Voir discours de l'hon. trésorier sur le budget, pages 6, 7 et 8)

Mais en 1884-85 nous avons racheté 515 des obligations de notre emprunt contracté en France. La somme appliquée

à cette fin a été de **$49,716.64** c'est-à-dire que la dette provinciale était diminuée d'autant.

Combien de fois les libéraux ne cherchent-ils pas à prouver que les affaires de la province ont été mal administrées, par la comparaison déraisonnable des dépenses nécessaires aujourd'hui, et celles encourues pendant la première année après la confédération. Leurs orateurs se servent sans cesse de cet argument dans la chambre et dans les discussions publiques. On le retrouve fréquemment dans les colonnes de la presse libérale. C'est pourtant une manière bien injuste de juger l'administration de la chose publique. Il nous est facile de l'établir.

Il est prouvé que les dépenses ordinaires de l'année 1884-85 se sont élevées à $2,937.856. Il est évident que l'on ne peut sérieusement comparer les dépenses de cet exercice, pendant lequel il a fallu payer près d'un million pour l'intérêt et l'amortissement d'une dette contractée pour de grands travaux d'utilité publique, à celles d'une année pendant laquelle on n'a eu qu'à rencontrer les frais du service ordinaire du gouvernement. En 1867-68, la première année après l'union fédérale, les dépenses du gouvernement de la province ont été de $1, 83.238. Comparons ce montant à celui des dépenses de l'année financière 1884-85.

1884-85 dépenses	$2,937,856
1867-68 do	1,183,238
Différence	$1,754,618

Mais pour avoir une idée juste de la situation financière de la province, il faut de toute nécessité connaître les causes de l'augmentation des dépenses en 1884-85 comparées à celles de 1867-68. Nous avons en premier lieu l'intérêt et l'amortissement de la dette publique. Cette dette, on le sait, a été contractée pour construire et subventionner plusieurs voies ferrées nécessaires au progrès de la province. Si, d'un côté, notre politique vraiment nationale de chemins de fer nous a imposé des obligations annuelles, de l'autre, elle nous a assuré un revenu très considérable.

En 1884-85 nous avons payé pour l'intérêt, les frais de l'administration et le rachat de la dette la somme de $980,110. Pour faire une comparaison raisonnable des dépenses des deux années 1867-68 et 1884-85, il faut déduire de celles de

1884-85 cette somme de $980.110. Nous avons le résultat suivant.

Différence entre les dépenses de 1867-68 et 1884-85	$1,754.618
A déduire pour la dette	980,110
Différence.....	$ 774,508

Les dépenses du service administratif en 1884-85, comparées à celles de 1867-68, ne font ressortir qu'une augmentation de $774,508. Mais pendant la première année après la confédération, nous n'avons dépensé que $9.671 pour la colonisation, tandis qu'en 1884-85 nous avons appliqué à cette fin la somme de $80,000. C'est une augmentation de $70,329. Loin de blâmer le gouvernement et la chambre d'avoir donné ce surplus en faveur de la colonisation, il faut les en féliciter. Personne assurément ne voudrait proposer de réduire le crédit pour ce service au montant déboursé en 1867-68.

Continuons la comparaison des frais de différents services en 1867-68 et 1884-85.

1884-85	Agriculture	$71,473.92
1867-68	do	48,679.30
	Augmentation.....	**$22,794.62**
1884-85	Instruction publique.....	$347,885.00
1867-68	do	275,605.27
	Augmentation.	**$72,279.73**
1884-85	Institutions de charité, y compris les asiles d'aliénés	$298,061.86
1867-68	do do ...	125,256 53
	Augmentation	**$172,805.33**
1884-85	Administration de la justice.	$356,646.48
1867-68	do do	274,691.60
	Augmentation.....	**$81,944.88**

Comme on le voit, si les dépenses ordinaires de la province ont été plus considérables en 1884-85 qu'en 1867-68, c'est pour

l'excellente raison que nous avons payé beaucoup plus pour favoriser les grands intérêts de la colonisation, de l'agriculture, de l'instruction publique, des institutions de charité et autres services Cette politique, loin de mériter la critique, doit au contraire recevoir l'entière approbation de la province.

Comparer les dépenses de deux exercices à quinze années d'intervalle, ce n'est voir qu'un côté de la question. Il faut aussi connaître l'accroissement du revenu public. Ainsi en 1867-68 nous n'avons reçu du gouvernement fédéral, pour subvention et intérêt des dépôts, que $915,309.23 Nous avons reçu $1,202,022.80 en 1884-85: augmentation **$286,712.57.**

A l'avenir nous recevrons du gouvernement du Canada une somme additionnelle de $59.850, ce qui portera l'augmentation du revenu de cette source, comparé à celui de 1867 68, à **$346,562.**

En 1867-68, le revenu des terres de la Couronne a été de $377,769. En 1884-85, il s'est élevé à $659,041: augmentation **$281,272.**

Le revenu des licences n'était que de $62,392 en 1867-68. En 1884-85, il s'élevait à $275,394 : augmentation **$213,002.**

La recette des timbres judiciaires et d'enregistrement n'a été que de $108,604 en 1867-68. Elle a été de $190,851 en 1884-85 : augmentation **$82,247.**

Il y a aussi augmentation dans les produits des autres sources du revenu ordinaire.

Faisons maintenant la comparaison des recettes des deux années.

1884-85	Revenu ordinaire.....	$2,962,806.99
1867-68	do do	1,386,837.29
	Augmentation.....	$1,575,969.70

En ajoutant à cette somme la recette additionnelle de $59,850 du gouvernement fédéral, l'augmentation du revenu s'élève à **$1,635,819.70.** Il est donc établi que s'il y a eu augmentation des dépenses depuis 1867, il y a eu aussi développement du revenu de la province. L'équilibre dans le budget est obtenu.

Personne ne voudrait sérieusement prétendre qu'il soit possible, ni même désirable, de limiter les frais du gouvernement de la province au montant dépensé pendant la première année après la confédération. On n'y arriverait qu'en répudiant

les obligations contractées pour les subventions aux chemins de fer, et en réduisant de beaucoup les crédits de la colonisation, de l'agriculture, de l'instruction publique, des institutions de charité. Les électeurs condamneraient énergiquement une semblable politique. Il est donc bien injuste de critiquer le parti conservateur pour une augmentation de dépenses entièrement dans l'intérêt public.

Le public désire sans doute connaître exactement quelles sont nos obligations financières. Les orateurs et les journaux libéraux se font un plaisir de dire que la province a une dette de plus de vingt millions de piastres, et qu'elle ne peut porter un pareil fardeau. Voyons ce qui en est.

Tout le monde sait pourquoi nous avons contracté une dette provinciale. Après la Confédération, on s'est dit avec raison qu'il fallait faire tous les efforts possibles pour la prospérité de la province. L'opinion publique fut pour ainsi dire unanime à déclarer que le moyen le plus efficace pour obtenir ce résultat était de favoriser la construction des chemins de fer. En adoptant cette sage et féconde politique, le parti conservateur n'a fait que se rendre aux vœux formellement exprimés du peuple lui-même. Mais cette politique ne nous a pas fait encourir que des obligations ; elle a aussi procuré de grands avantages à la province. En regard de la dette, du passif, il y a l'actif. La province doit, et il lui est dû. Il s'agit donc d'établir la différence pour se rendre un compte exact de la situation.

Voici quel était le passif de la province le 30 juin 1885 :

Dette consolidée.....	$18,233,853.34
Emprunts temporaires et dépôts....	637,739 35
Balance due pour le chemin du Nord.....	86,697.49.
A ces sommes de la dette exacte de la province, ajoutons la balance des subventions autorisées aux chemins de fer mais non encore due	$1,255,013,65
Balance du coût évalué du palais législatif.....	135,000.00
Balance du coût évalué du palais de justice de Québec.....	154,700.00
Fonds de pension des Instituteurs.	87,071.79
Montant.....	$20,590,075.72

Ainsi nous avons contracté des obligations au montant de vingt millions et demi de piastres. Mais pour connaître quelle est la dette nette de la province, il faut déduire de cette somme le montant de l'actif, c'est-à-dire ce qui nous est dû. Avant d'en calculer le chiffre, nous devons dire que l'on peut y inclure les deux subventions qui nous ont été accordées par la législation du parlement fédéral à la session de 1884. C'est assurément un actif certain. La loi décrète que ces sommes sont un capital dû à notre province, ainsi que l'intérêt annuel qui lui sera payé.

Le gouvernement fédéral garde ce capital en dépôt permanent, c'est-à-dire que la province a un placement de première classe à Ottawa. Un placement est certainement un actif, on ne saurait soutenir le contraire. Pourquoi le statut a t-il été ainsi rédigé ? Evidemment et uniquement dans l'intérêt des provinces et pour leur rendre service.

Non-seulement le gouvernement fédéral consentait à nous accorder cinq millions, mais il complétait sa libéralité en nous offrant de les garder en dépôt, et de nous payer un intérêt de cinq pour cent. Si, en réponse aux demandes que nous lui avions adressées, il nous avait dit : je vais vous donner cinq millions en considération des déboursés que vous avez faits pour la construction des chemins de fer, mais je vous les paierai immédiatement, quelle en aurait été la conséquence ? Il nous aurait fallu trouver un placement pour ce capital, en attendant la date de l'échéance de nos obligations pour un égal montant. N'est-il pas certain que nous n'aurions pas pu placer cette somme avec les deux grands avantages de la sécurité et d'un intérêt de cinq pour cent que nous avons obtenus à Ottawa.

La politique du gouvernement fédéral de garder le capital de ces subventions en dépot à cinq pour cent est donc en faveur des provinces. Il est évident qu'il eut été plutôt de l'intérêt du trésor fédéral de payer ces subventions aux provinces sans délai, parce que le gouvernement du Canada pouvait emprunter à moins de quatre pour cent la somme pour laquelle il s'est généreusement engagé a nous donner cinq pour cent.

On peut donc compter dans l'actif de la province les cinq millions en dépôt à Ottawa. Voici les diverses sommes qui nous étaient dues ou en dépôt le 30 juin 1885.

ACTIF.

Prix de vente du chemin du Nord.	$7,600,000
Subventions capitalisées pour le chemin du Nord 47, Vict. ch. 8.	2,394,000
Ancienne dette du Canada 47 Vict. ch. 4.....	2,549,213.61
Sommes dues par la province d'Ontario, et par la cité de Montréal pour le pont de Hull et le prolongement du chemin du Nord aux casernes.....	273,196,96
Dépôts spéciaux.....	1,000,000.00
Argent en banque	265,481.56
Coût de l'Ecole Normale Jacques-Cartier, Montréal, à être remboursé par la vente de propriété à Montréal.....	138,348.02
Débenture du palais de Justice de Québec, à émettre.....	50,000.00
Puissance du Canada, arrérages d'intérêt.....	53,618.67
Montant de l'actif.....	$14,323,858.82

Pour avoir le montant de la dette nette de la province le 30 juin 1885, on déduit le montant de l'actif de celui du passif.

Passif le 30 juin 1885.....	$20,590,075,72
Actif le 30 juin 1885	14,323,858.82
Dette nette le 30 juin 1885...	**$6,266,216.90**

Toute l'obligation que nous avons contractée pour subventionner un vaste réseau de chemins de fer et construire les édifices publics dans la capitale, se limite à cette dette nette de six millions et quart. Pour condamner une politique de progrès qui a été si avantageuse à la province, on a bien le soin de ne parler que de l'intérêt que nous avons à payer pour les emprunts que nous avons faits depuis quelques années. On oublie à dessein de dire que nous avons un actif qui nous donne un revenu annuel de plusieurs centaines de mille piastres. Il faut aussi que le public sache ce qui en est sous ce rapport.

En 1884-85, la province a payé $923.042.98 pour intérêt

Quel est maintenant le revenu que la province a reçu de son actif, de ce qui lui est dû, pendant la même année 1884-85 ? Le voici :

Intérêt du prix de vente du chmin de fer du Nord.....	$374,532.82
Intérêt à cinq pour cent du capital en dépot à Ottawa (chaps. 8 et 4, 47 Vict.).....	187,310.68
Intérêt de divers placements et dépôts.....	80,078.60
Montant.....	**$641,922.10**

Le revenu de l'actif paie donc plus des deux tiers de la somme que nous avons à débourser pour l'intérêt annuel de la dette contractée pour de grands travaux d'utilité publique.

Les alarmes que les adversaires du gouvernement local s'efforcent de répandre sont tout à fait vaines. Nos affaires provinciales sont dans un bon état. Il ne s'agit que de continuer à les administrer à la fois avec vigueur et économie.

LA POLITIQUE

D'ECONOMIE ET DE PROGRES DU GOUVERNEMENT

DE L'HON. J. J. ROSS

En prenant le pouvoir, le gouvernement actuel a fait au peuple trois promesses principales. Premièrement, il a déclaré qu'il administrerait les affaires de la province avec la plus stricte économie sans nuire à l'efficacité du service public.

Secondement, il a dit qu'il s'occuperait activement du règlement des réclamations de la province contre le gouvernement d'Ottawa.

Troisièmement, il s'est engagé à travailler au progrès de la province.

Le gouvernement a été FIDELE A TOUTES SES PROMESSES, IL A TENU PAROLE. En voici les preuves.

PREMIÈRE PROMESSE :

ECONOMIE.

Le gouvernement a rempli à la lettre sa première promesse. Il est facile de le prouver de la manière la plus convaincante.

Pour que le service public assure au peuple tous les avantages qu'il a droit d'en attendre, il faut qu'il se distingue par deux qualités : l'efficacité et l'économie.

Amoindrir la vigueur de l'administration de la chose publique par une économie mal entendue, ne serait certainement pas rendre un service à la province. Le but à atteindre est donc de bien expédier les affaires, de gouverner le mieux possible avec le moins de frais. C'est ce que le gouvernement a fait.

En soumettant à la session de 1883-84, son projet de budget pour l'année 1884-85, le gouvernement Ross a informé la chambre qu'il croyait pouvoir réduire les dépenses de la province d'à peu près deux cent mille piastres. C'était une

tâche difficile qu'il entreprenait. Il s'y est livré avec fermeté et persévérance. Il a pleinement réussi.

Les dépenses ordinaires du service public en 1883-84 se sont élevées à..	$3,121,196.03
Les dépenses des mêmes services en 1884-85 n'ont été que de.....	2,937,856.95
Diminution pendant l'année 1884-85.	$183,339.08

Le gouvernement a donc tenu parole.

DEUXIEME PROMESSE

RECLAMATIONS DE LA PROVINCE

Aussitôt après son arrivée au pouvoir, le gouvernement Ross a continué avec énergie les négociations commencées par les deux ministères précédents au sujet des réclamations de la province contre le gouvernement fédéral Ses efforts ont été couronnés d'un grand succès A la session de 1884 du parlement fédéral, la somme de $2,549,213 a été accordée à la province de Québec comme capital d'une subvention additionnelle, et une autre somme de $2,394,000 pour subvention pour la construction du chemin de fer du Nord. C'est une subvention totale de **$4,943,213** qui a été généreusement donnée à la province de Québec par le gouvernement fédéral. Cette somme nous assure un nouveau revenu annuel, pour intérêt, de **$247,160.** Le gouvernement fédéral a complété sa libéralité envers notre province, en consentant à garder en dépôt ce capital de près de cinq millions, et à lui en payer un intérêt de cinq pour cent.

TROISIÈME PROMESSE

LE PROGRES DE LA PROVINCE.

Le gouvernement Ross a aussi promis de travailler au progrès de la province. Là encore il a tenu parole. Le plus sûr moyen de faire la prospérité publique était de favoriser le plus possible l'agriculture et la colonisation. Il l'a employé avec énergie. Des réformes agricoles sont à l'étude, et le gouvernement s'est occupé à promouvoir en tout et partout les intérêts de l'agriculture.

Tout le monde admet que la grande œuvre de la colonisation est l'une des plus importantes qui s'imposent à la considération de nos hommes publics. Le gouvernement Ross a compris son devoir sous ce rapport comme sous tous les autres. Aussi, l'année dernière, il demandait à la Chambre de voter une somme additionnelle de **$100,000** pour la colonisation, ce qui portait le montant appliqué à cette fin, avec le crédit ordinaire, à la somme de **$175,000.** C'est une conduite bien différente et bien plus patriotique que celle du gouvernement libéral de M. Joly qui, loin d'augmenter la somme votée pour la colonisation, l'avait réduite à $38,000.

A la session qui vient de se terminer, le gouvernement Ross a encore fait voter $155,000 pour la colonisation. Ainsi en deux ans, le montant de **$330,000** a été donné en faveur de l'œuvre nationale par excellence, la colonisation.

C'est magnifique, c'est très beau, mais ce n'est pas tout. Le gouvernement a compris qu'il était de son devoir de favoriser libéralement la construction des chemins de fer de colonisation. Il a proposé à la chambre une loi pour racheter les terres qui avaient été concédées pour la construction de plusieurs chemins de fer en 1882. Les résultats les plus favorables sont attendus de cette politique expliquée dans un autre chapitre.

LES ANNÉES 1884-85 ET 1878-79.

Le gouvernement libéral de M Joly est seul responsable de l'administration des finances de la province pendant l'année 1878-79, comme le gouvernement de M. Ross l'est pour l'année 1884-85. Comparons les deux années, et nous verrons que le ministère actuel a conduit les affaires de la province à la fois avec plus de vigueur et d'énergie.

Ainsi tandis qu'en 1884-85 le gouvernement Ross dépensait $71,473 en faveur de l'agriculture, le gouvernement Joly limitait la somme à $64,087 en 1878-79, c'est-à dire qu'il donnait $7,386 de moins à l'agriculture. C'était une mauvaise économie, parce que le devoir du gouvernement est de faire tout ce qui est possible pour le progrès de l'agriculture. Le gouvernement Ross mérite donc les remerciements des cultivateurs et de toute la province pour avoir donné plus que M. Joly pour l'agriculture.

En 1878-79, le gouvernement Joly n'a dépensé que $38,000

pour la colonisation. Le gouvernement Ross a mieux compris son devoir au sujet de la colonisation. En 1884-85, il a dépensé **$80,000** pour favoriser la colonisation et **$175,000** pendant l'année terminée le trente juin 1886 Il a fait voter $155,000 pour la colonisation pour 1886-87— : montant en trois ans $4 0,000.

En 1878-79, le gouvernement Joly ne dépensait que $271,229 pour les institutions de charité y compris les asiles d'aliénés. En 1884-85,le gouvernement Ross dépensait $298,061 pour la même fin, soit $26,832 de plus.

Assurément le gouvernement Ross mérite la reconnaissance des électeurs de la province pour avoir donné beaucoup plus d'argent que le gouvernement Joly pour l'agriculture, la colonisation et les institutions de charité.

La politique du gouvernement Ross est donc une politique à la fois de progrès et d'économie, et les électeurs rendront un grand service à la province en maintenant au pouvoir le ministère qui l'a mise en pratique.

L'IMMIGRATION.

L'opposition reproche au gouvernement de dépenser de l'argent pour l'immigration. Elle a même demandé à la chambre de se prononcer par le vote sur ce point. Mais alors pourquoi les libéraux ont-ils dépensé plus que le gouvernement Ross pour l'immigration lorsqu'ils étaient au pouvoir ?

En 1878-79, le gouvernement Joly a dépensé $13,685.25 pour faire venir des immigrants dans la province (voir page 7 des Comptes Publics de la province de 1878-79.) En 1884-85, le gouvernement Ross n'a dépensé que $9,868.24 pour la même fin (voir page 9 des Comptes Publics de la province de 1884-85.) C'est une diminution de **$3,817**. La somme demandée et votée pour 1886-87 n'est que de $8,000. Le reproche que les libéraux font au ministère actuel est donc bien injuste.

L'EMPRUNT DE $3,500,000

AUTORISÉ EN 1882 ET 1883.

En 1882, la chambre a autorisé un emprunt de $3,000,000, montant qui a été augmenté jusqu'à $3,500,000 par une nou-

velle loi votée à la session de 1883. Les libéraux reprochent à la majorité conservatrice d'avoir autorisé le gouvernement à contracter ces obligations après la vente du chemin du Nord faite pour mettre fin aux emprunts. La contradiction que l'on signale n'existe pas en réalité. Il avait été dit qu'il importait de vendre le chemin afin que la province ne fût pas d'avantage dans la nécessité d'emprunter pour en parachever les travaux. Ces paroles ne pouvaient pas signifier que le chemin une fois vendu, la province n'aurait plus à emprunter pour payer les obligations qu'elle avait contractées soit pour les travaux de cette voie ferrée, soit pour d'autres fins. En effet, le préambule de la loi de 1882, autorisant l'emprunt de $3,000,000, se lit comme suit :

" Attendu qu'il est nécessaire et à propos de pourvoir au paiement de la dette flottante de la province, de certaines réclamations résultant de la construction du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et des subventions auxquelles certains chemins de fer pourront avoir droit, et aussi pour l'achevement des édifices des ministères et des chambres."

Ainsi donc cet emprunt était nécessaire pour payer :

1o La dette flottante de la province.

2o Les réclamations résultant de la construction du chemin du Nord.

3o Les subventions aux autres compagnies de chemins de fer.

4o Les travaux des édifices des ministères et des chambres.

La législature ayant autorisé ces dépenses depuis déjà plusieurs années, il aurait été déraisonnable de refuser au gouvernement le moyen de se procurer l'argent nécessaire pour payer les obligations qu'on l'avait obligé de contracter.

L'emprunt de 1882 et 1883 a été employé d'une manière strictement légale, aux fins énumérées plus haut. Voici le tableau de la somme produite par l'emprunt et l'emploi qui en a été fait.

Obligations émises en vertu du chap. 18, 45 Vic, et chap. 11, 46 Vict	$3,499,833.33
Moins la commission payée.....	20,300.00
Montant produit par cet emprunt...	$3,479,533.33

Les sommes suivantes ont été payées acompte de la dette flottante le 30 juin 1882, suivant le chap. 18, 45 Vict :		
En 1882-83—Remis sur dépôt du chemin de fer Québec-Central.....	$112,429.57	
En 1883-84—Remis sur dépôt du chemin de fer Québec-Central.....	$118,121.31	
En 1884-85—Remis sur dépôt du chemin de fer Québec-Central.....	$124,101.21	
		$354,652,09
En 1883-84—Remboursesements d'emprunts temporaires échus le 30 juin 1882, suivant le chap. 18, 45 Vict.....		$600,000.00
Sommes payées pour le chemin de fer du nord, suivant le chap. 18, 45 Victoria :		
En 1882-83—Pour travaux de construction et réclamations pour terrains (obligations contractées avant la vente)	$526,753.96	
En 1883-84—Pour travaux de construction et réclamations pour terrains (obligations contractées avant la vente)	$202,390.25	
En 1884-85—Pour travaux de construction et réclamations pour terrains(obligations contractées avant la vente)	$175,642.12	
Total payé pour chemin de fer du nord..		$904,786.33

Subventions payées aux chemins de fer. suivant le ch. 18, 45 Vict :		
En 1882-83	$ 99,057.90	
En 1883-84	$137,465.80	
En 1884-85	$273,182.10	
Montant des subventions payées aux chemins de fer		$509,705.80
Sommes payées pour les édifices des ministères et des chambres, suivant le chap. 18, 45 Vict. :		
En 1882-83	$ 9,328 28	
En 1883-84	$ 83,835 95	
En 1884-85	$140,000 00	
Montant payé pour les édifices des ministères des chambres		$233,164 23
Montant total payé pour les fins précédentes..		$2,602,308 45
Balance de l'emprunt de 1882-83		$ 877,224 88

Cette balance de $877,224.88 était en dépôt à 5 pour cent dans les banques le 30 juin 1885, en attendant qu'elle fut employée conformément à la loi autorisant l'emprunt.

Il est donc prouvé que le produit de l'emprunt a été employé d'une manière parfaitement légale, et appliqué strictement aux fins mentionnées au préambule de la loi de 1882.

POLITIQUE DES CHEMINS DE FER DU GOUVERNEMENT

Il suffit que cette polique soit bien comprise pour qu'elle soit acceptée de tout le monde. Elle est parfaitement juste et raisonnable, elle est de plus absolument indispensable : le gouvernement n'a voulu que donner effet à la législation de 1882.

En cette dernière année, un grand nombre d'entreprises de chemins de fer ont été subventionnées par des octrois en terre. Il fallait localiser les blocks alternatifs auxquels les

compagnies avaient droit,et pouvaient avoir droit dans l'avenir. Le coût de cette localisation était considérable, savoir d'au-delà de $560,000—tel qu'estimé par le département des terres de la Couronne.

Pour la seule compagnie du Lac St Jean le gouvernement eut été obligé de dépenser une somme de $82.600 ;—pour celle de la Baie des Chaleurs une somme de $184.720 ;—pour la compagnie de la Gatineau et d'Outaouais $63,950—et ainsi de suite pour les autres compagnies.

Il est bon de remarquer que d'après la loi de 1882, le système adopté est celui des blocks alternatifs. Par conséquent il fallait double localisation et arpentage

La législation de la dernière session a pour effet d'autoriser la conversion des terres en une somme en argent, savoir, une somme n'excédant pas 35 centins l'acre argent comptant, et de plus une somme n'excédant pas 35 centins quand les terres seront vendues et payées conformément aux règles ordinaires du département des Terres, c'est-à-dire pour les fins de colonisation, et non auparavant.

Cette politique n'est pas une politique nouvelle. Pour s'en convaincre l'on n'a qu'à référer aux Statuts 37 Vict. ch. 2 (1874) et 38 Vict. ch. 2, 1875, où le principe de la conversion en argent des octrois considérables en terre faits auparavant a été admis.

Le gouvernement n'a pas augmenté la subvention accordée antérieurement. Sur le nombre total d'acres de terre appropriés par le Statut de 1882, savoir, 5,830,500 acres, (et non pas 5,987,500 comme le prétend M. Mercier) il reste encore 344,500 qui ne se trouvent pas affectés par la législation de cette dernière session, c'est-à-dire, en d'autres termes, que sur le vote de 1882, des octrois pour 344,000 acres sont aujourd'hui caducs. M. Mercier a donc eu tort de dire dans sa motion faite à la Chambre d'Assemblée, le 5 juin dernier, et que l'on trouve aux pages 359, 360 et 361 (version française) des votes et délibérations, que le gouvernement accordait de nouveaux subsides " ce qui, d'après lui, porterait l'octroi des subsides " en terre à un chiffre plus élevé qu'il ne l'était originaire- " ment."

Quant à l'octroi fait en faveur d'un chemin depuis le village d'Yamaska jusqu'à Doucet's Landing, il suffit de référer aux résolutions soumises par l'hon. M. Flynn et au bill basé sur ces résolutions pour se convaincre que ce n'est pas un

nouveau subside, mais seulement l'application d'un subside que l'on trouve dans les Statuts à une partie déterminée d'un chemin, et de manière à permettre au gouvernement de l'accorder à une compagnie incorporée pour cette fin.

(Voir les actes 37 Vict. ch. 2 sec. 1 et 38 Vict. ch. 2 sec. I chemin de Fer de Philipsburg, Farnham et Yamaska.)

Une autre preuve de cet avancé qu'il n'y a pas un subside nouveau, existe dans le fait que dans le montant mentionné à la page 14 de l'exposé budgétaire de l'hon. Trésorier du 7 mai dernier, comme étant celui pouvant devenir dû pour subvention à des chemins de fer, savoir, $1,255,013.65, se trouve compris l'octroi en question en faveur du chemin d'Yamaska à Doucet's Landing.

Il est bon aussi de remarquer qu'il n'y a par le bill que 31 milles, et non 37, de subventionnés à $4,000 par mille, ce qui fait $124,000 et non $148,000, tel que mentionné dans la motion de M. Mercier, laquelle était calquée sur le chiffre 37 mentionné dans les résolutions. Ce dernier est certainement mal fondé à prétendre qu'il faut ajouter cet octroi à la dette pour les chemins de fer.

Le seul octroi que l'on pourraît considérer comme un octroi nouveau est celui de $18,000—pour un chemin de Ste-Adèle à Ste Agathe. Or, la compagnie du Montréal et Ouest prétendait avoir déjà en vertu de la loi $2,500 par mille pour cette partie de ce chemin, et voulait être mise sur le même pied que les autres compagnies qui avaient obtenu $4,000 du mille en 1874-75. De plus, par l'acte de 1882, un subside de 4,000 acres par mille avait été autorisé pour aider à la construction d'une voie ferrée dans cette partie du pays. Le gouvernement n'a pas voulu faire revivre la concession de 140,000 acres de ce subside qui se trouvent caducs ; il a cru qu'il ne pouvait pas refuser l'octroi de $1,500 par mille faisant $18,000—pour un chemin de Ste Adèle à Ste Agathe.

Il s'agit ici de l'entreprise par excellence de l'apôtre de la colonisation, le Révd. M. Labelle. Ce chemin est destiné à promouvoir sur une échelle considérable les intérêts de la colonisation.

Maintenant le gouvernement à raison de prétendre que le principe de la conversion dans les conditions sus mentionnées, aura pour effet, non pas d'augmenter les obligations de la province, mais plutôt de les diminuer.

Ainsi au lieu d'être obligé de dépenser au delà d'un

demi million de piastres pour frais de localisation, il ne pourra être appelé à payer tout au plus, en argent comptant, qu'une somme de 35 centins de l'acre, et cela aux compagnies qui se seront conformées à la la loi et aux conditions imposées par le lieutenant-gouverneur en Conseil.

Quant à ces compagnies, il est bon de remarquer que ce n'est que le petit nombre qui se trouvera d'ici à quelques années en état d'exiger ce paiement.

Pour ce qui en est des 35 centins, payables quand les terres seront vendues et payées, rien n'obligera le gouvernement à faire d'autres arpentages que ceux requis pour les besoins de la colonisation, et à payer ce versement de 35 centins avant qu'il ne l'ait bien et duement touché des colons.

De plus, par la confection de ces voies ferrées, les terres au lieu de se vendre 20, 30 et 40 centins, se vendront au moins $1.00 l'acre. Or, en supposant même que le gouvernement paierait 70 centins l'acre, en définitive, pour le rachat des terres accordées et en estimant le coût de l'arpentage au prix même le plus haut, à dix centins (il ne coûte généralement que 7 centins) cela ne ferait que 80 centins; il restera un surplus au gouvernement de 20 centins.

Au lieu de $1.0 0 l'acre, dans bien des cas le gouvernement pourra même vendre ces terres $4 ou $5 l'acre. Le bénéfice net sera donc plus grand en proportion. Pour reduire toute cette question encore à un point de vue plus pratique, quelle est la somme que le gouvernement pourra être appelé à payer dans un avenir rapproché, même comme premier versement ? Elle ne sera pas considérable.

La compagnie qui a dans le moment la plus grande partie de chemin de terminé, est celle du Lac St Jean, dont 82 milles se trouvent déjà inspectés. Or, à 35 centins l'acre, et elle a droit à 5,000 acres de terre par mille pour 170 milles, cela ne fait que $143 500.

Par un arrangement intervenu entre la compagnie et le gouvernement, ces $143,500 ne seront payées que sur les autres section de ce chemin restant à faire, et cela dans une certaine proportion convenue entre les parties.

L'on aurait bien tort de prétendre que le gouvernement a introduit cette législation à la veille des élections, afin de favoriser ses amis. La vérité vraie est qu'il n'a pu accéder aux demandes d'un grand nombre de compagnies qu'il aurait

voulu encourager, si les finances de la province l'eussent permis

Le gouvernement a insisté sur sa politique de non augmentation des subsides, mais du maintien des engagements antérieurs ; il a voulu faire face à la situation telle qu'elle se présentait devant lui, et cela par un moyen qui lui permît de le f ire sans augmenter les obligations de la province.

L'on ne doit pas tirer aucune induction défavorable à sa politique du fait que quelques-unes des voies ferrées subventionnées par lui, l'ont été aussi par le gouvernement fédéral, car la politique de ce gouvernement de subventionner des voies ferrées dans la province ne peut être considérée que favorablement, vu qu'elle aide davantage la construction des chemins de fer que la province considère comme nécessaires ou utiles.

Au reste, à la dernière session le ministre qui a expliqué la politique du gouvernement de Québec, a démontré jusqu'à l'évidence que les prétentions de l'opposition, qu'il y avait entente entre les deux gouvernements à ce sujet, ne pouvaient être considérées que comme un enfantillage, et, comme simple question de fait, étaient entièrement et absolument dénuées de fondement.

LE HARAS NATIONAL

L'opposition a cru devoir s'opposer à la création d'un haras national, et a refusé de voter la somme requise pour cet objet. Le peuple ne devra pas oublier cette attitude des députés libéraux relativement à une dépense de deniers exclusivement à l'avantage de la classe agricole. Ces députés libéraux ont réellement voté contre les cultivateurs en cette circonstance. L'honorable Premier-Ministre, M. J. J. Ross, dans un voyage qu'il a fait en France, l'an dernier, s'est convaincu qu'avec de bons animaux reproducteurs, comme il en a vu là, nos habitants feraient beaucoup plus d'argent qu'ils n'en font aujourd'hui dans l'élévage des chevaux ; et comme il aime son pays et la classe agricole,il s'est dit : il faut que le gouvernement favorise l'achat de reproducteurs de chevaux de choix pour le plus grand avantage de nos cultivateurs ; il faut que l'habitant puisse vendre $60 et $100 le poulain qu'il vend $20 et $40 aujourd'hui ; il faut qu'il obtienne $400 et $500 du cheval élevé dans sa cour, au lieu de $100 ou $200 aujourd'hui. Le

gouvernement a donc résolu de favoriser la création d'un haras ; des étalons de première classe seront distribués çà et là, dans diverses régions, et, avant dix ans, la province de Québec sera réputée le plus beau pays de l'Amérique pour la production des chevaux. Il faudra en dire merci au gouvernement et au parti conservateur ; pas aux libéraux !

LA FABRICATION DU SUCRE DE BETTERAVE

On dirait que les députés libéraux de notre Chambre locale se sont appliqués systématiquement à voter contre les intérêts de la classe agricole.

On sait qu'une fabrique de sucre de betterave a été établie à grands frais à Berthier (en haut). Les avantages qui découlent d'un établissement de ce genre pour la localité où il opère et pour les localités voisines, sont très considérables. Là dessus, il n'y a pas de divergences d'opinion. M. Joly, qui est agronome, pense sur ce point comme M Ross,et il n'y a pas de question de rouge et de bleu dans cette affaire. Les habitants reçoivent de l'argent comptant pour leurs betteraves, la pulpe de ces betteraves leur est remise, et ils peuvent la conserver dix ans, dans des silos, aussi fraîche que le premier jour. Or, cette pulpe est une nourriture excellente dont les animaux, et surtout les vaches et les porcs, sont très-friands. Partout où l'on voit une fabrique de sucre de betteraves, on voit du bétail en quantité.

Ce n'est pas tout, La culture des racines met en valeur le sous-sol que ces racines atteignent ; et aussitôt les labours profonds deviennent faciles ; la terre est nettoyée et ameublée, et un arpent de terre cultivée en betteraves, produit plus du double en grains l'année suivante. Les bestiaux élevés en grand nombre fournissent l'engrais nécessaire. Enfin le pays est transformé. C'est ce qui s'est vu dans des régions naguères pauvres et stériles et qui sont aujourd'hui fertiles et florissantes.

Il s'agissait donc pour le gouvernement de donner une aide de $3000 par an, pendant quatre ans, à une compagnie qui utiliserait la fabrique érigée à Berthier au prix d'un quart de million de piastres. Il fallait sauver ce quart de million, dépensé par des particuliers, et en tirer partie pour l'avantage de tous, mais surtout pour l'avantage des cultivateurs. Les gouvernements antérieurs avaient accordé jusqu'à $7,000 par

an pendant 10 ans pour un semblable établissement : le gouvernement Ross accorde $3,000 par an pendant 4 ans, et à une compagnie qui devra faire fonctionner l'établissement régulièrement et pendant toute une saison avant de toucher un sou du premier versement de ce subside. Cette aide est accordée aux conditions suivantes. La somme de $12,000 sera payée en quatre paiements de chacun $3,000, pourvu que 2,000 tonneaux de betteraves soient manufactures en sucre pendant la première année, 3,000 tonneaux pendant la deuxième année, 4,500 tonneaux pendant la troisième année 6,000 tonneaux pendant la quatrième année. Tous les gens intelligents, tous ceux que n'aveugle pas l'esprit de parti applaudiront à cette mesure du gouvernement. Eh bien ! les libéraux qui ont voté contre les cultivateurs dans la question du haras ont encore voté contre cette mesure.

L'INSPECTION DES TRAVAUX DE COLONISATION

Il est un vote de l'opposition qui dénote un aveuglement incroyable. On a voulu censurer le gouvernement de ce qu'il employait un inspecteur des travaux de colonisation. Le gouvernemet a dépensé jusqu'à $150,000 en une seule année pour des travaux sur les chemins de colonisation. Il n'est pas nécessaire d'être bien malin pour comprendre qu'il y a chemin et chemin, qu'il y a des bonnes et des mauvaises terres ; qu'il y a plus d'eau dans un marécage ou une savane que sur le sommet d'une montagne ; qu'il y a une petite différence entre de la terre noire et un banc de sable. Or messieurs les memmes de l'opposition sont apparemment d'avis que les employés du département de colonisation peuvent dire de leurs bureaux de Québec, par où un chemin doit passer pour être avantageux, et que l'on peut payer des milliers et des milliers de piastres les yeux fermés, sans s'assurer si les travaux exécutés ont été bien faits, sans se renseigner sur l'opportunité de les commencer ou de les poursuivre dans telle direction plutôt que dans telle autre. Avec un pareil système, afin d'épargner un traitement de cinq ou six cents piastres par an, on s'exposerait à gaspiller non pas cinq ou six mille, mais quatre-vingt à cent mille piastres sans parler du tort fait à la colonisation et aux cultivateurs. Pour économiser dix sous par année, on s'exposerait à perdre deux ou trois mille piastre par an. Ce serait joli ! Si les hommes qui ont voté contre le traitement d'un inspecteur

de travaux de colonisation, arrivaient jamais au pouvoir, on pourrait s'attendre à en voix du gaspillage ! Que le ciel nous préserve de ces gens qui brûlent du désir de payer sans voir, de dépenser sans discernement ! Ils seraient des fléaux pour la colonisation dont ils dépenseraient les octrois sans profit, et la joie des malhonnêtes gens qui se feraient payer le gros prix pour des chemins remplis de souches et des ponts à moitié faits.

AFFAIRE DANSEREAU.

Cette question remonte aux jours du gouvernement Mousseau ; le gouvernement actuel n'en est pas responsable.

Voici les faits :

Dans le printemps de 1883, la bibliothèque de la Législature de Québec a été presque complètement détruite par le feu. Dans le mois de septembre de cette même année, M. Dansereau se rendait en Europe : le premier ministre, feu l'hon. M. Mousseau, considérant M. Dansereau comme une personne compétente pour faire l'achat des livres nécessaires pour remplacer en partie ceux détruits, le chargea de cette mission, et l'hon. Trésorier mit à sa disposition une somme de $15,000 pour cette fin.

Dans le mois de janvier 1884, le gouvernement actuel, le gouvernement de l'hon. M. Ross, a été formé. Peu de temps après, savoir, au commencement de mars, l'on voit par la correspondance officielle que ce gouvernement a demandé à M. Dansereau de lui donner des nouvelles de sa mission.

A partir de cette époque à venir jusqu'à la fin de la dernière session, 1886, la plus grande diligence a été apportée par les Orateurs des deux Chambres, agissant de concert avec le gouvernement, savoir, l'hon. procureur général, afin d'arriver à un règlement définitif de cette question, en obtenant de M. Dansereau tout ce que l'on avait droit d'exiger de lui.

Pour s'en convaincre, il suffit d'examiner les documents sessionnels, Réponses aux Adresses, Nos. 45 et 52 de 1886. L'on y trouvera que deux experts ont été nommés, Messieurs Dawson et Valois, de Montréal, pour examiner tous les livres, en faire l'estimation, et faire rapport :—c'est ce qui a eu lieu.

Par leur estimation, il est démontré que les livres achetés et livrés par M. Dansereau s'élèvent à la somme de neuf mille

et quelques cents piastres. Il est donc faux de dire que M. Dansereau a gardé les $15,000 pour lui-même.

Il suffit de prendre connaissance des états fournis à la Chambre, dans les documents sus mentionnés, pour voir par l'énumération des livres que l'on y trouve, qu'une pareille assertion est fausse et même injuste.

Dans leur rapport du 7 avril 1885, (Document No. 45) les experts déclarèrent, entre autres choses, ce qui suit, touchant l'évaluation de la première partie des livres qui leur ont été soumis :

1o "Que, dans notre opinion, les factures originales qui nous ont été communiquées viennent des libraires dont elles portent le nom ;

2o "Que les prix de ces factures sont raisonnables. Dans quelques cas assez rares, nous avons trouvé des prix trop élevés, mais ils se trouvaient compensés par des prix très-bas dans d'autres cas, en sorte que, à tout prendre, ces prix sont acceptables."

Il est vrai que M. Dansereau doit une balance au gouvernement, mais il est vrai aussi que le gouvernement entend qu'il paie jusqu'au dernier centin ce qu'il lui doit.

Aussi, a-t il déclaré à la Chambre durant la dernière session, par la bouche de l'hon. solliciteur général, qu'il entendait le poursuivre immédiatement, et c'est ce qui a été fait.

M. Dansereau est donc appelé à rendre compte de l'argent qu'il a reçu. Il n'y a aucune raison de supposer que le gouvernement voudrait favoriser induement M. Dansereau aux dépens de la province.

Durant la dernière session, il a été question de doubles factures. Le bibliothécaire, M. Lemay, aurait parlé, au comité collectif de la bibliothèque, de l'existence de certaines doubles factures. M. Dansereau a écrit un mémoire en réponse à cette assertion. Il expose dans ce mémoire les faits tels qu'ils se sont passés d'après lui.

Quelle que soit l'opinion que l'on puisse entretenir sur cet incident, il y a une chose certaine, c'est que le gouvernement actuel ne peut être blâmé, puisqu'il a toujours voulu et veut encore que M. Dansereau s'acquitte de ses obligations à l'égard de la province.

Maintenant, si dans la conduite de M. Dansereau, il y a quelque chose qui comporte une violation de la loi criminelle, eh bien ! que celui qui connait les faits, et qui croit qu'il est

coupable, le dénonce devant un magistrat. L'on ne peut pas supposer que le gouvernement puisse procéder, sans au moins que les formalités préliminaires dans un procès au criminel, aient été adoptées. Mais pourquoi M. Mercier, qui connaissait ces faits depuis le mois de mars 1885, d'après l'aveu du bibliothécaire, ne l'a-t-il pas dénoncé! Il y a lieu de croire qu'il a jugé qu'il était plus prudent de ne pas risquer une plainte devant un magistrat, car ce n'est pas assurément l'amour qu'ils portaient à M. Dansereau qui l'eût empêché de le faire.

LA " DEFALCATION GALE "

Entre autres motions de non confiance présentées dans le cours de la dernière session, il s'en trouve une de M. Girouard, député des comtés unis de Drummond et Arthabaska, ayant trait à l'affaire connue sous le nom de *déficit Gale.* Cette motion est basée, pricipalement, sur les allégués suivants : (voir page 461 des procès-verbanx de l'assemblée législative.)

" Qu'il n'en est pas moins établi, que feu John Gale, comptable du dit département a, depuis 1882 jusqu'à une date récente, détourné du trésor public, au moyen de faux rapports, des sommes qui s'élèvent en totalité à $51,527.32, sans que les officiers sus-nommés aient mis au jour ces défalcations.

" Qu'il était du devoir du gouvernement, aussitôt après avoir découvert cette défalcation d'en révéler l'existence à son Honneur le lieutenant-gouverneur et d'en donner connaissance à cette législature par une mention spéciale dans le discour du trône, prononcé à cette présente session.

" Que cette défalcation aurait dû aussi être signalée et expliquée dans le rapport du commissaire des terres de la couronne, en date du premier février dernier et dans celui de l'auditeur de la province, en date du 3 février dernier.

" Qu'après la découverte de la dite défalcation, en décembre dernier, l'honorable commissaire des terres de la couronne, sous prétexte de commissération pour le dit feu John Gale, alors malade à domicile, ne prit aucune mesure efficace de surveillance pour empêcher sa fuite en attendant qu'il pût, après rétablissement, être appréhendé et cité en justice.

" Que grâce à cette négligence condamnable, le dit feu

John Gale a pu, sans entraves, laisser le territoire canadien et échapper à la justice.

" Que loin de révéler cette défalcation à la législature, dès le début de cette session, comme les usages parlementaires l'y obligaient, le gouvernement, après l'avoir dissimulée sous une entrée inintelligible dans les comptes publics, n'en dévoila enfin l'existence que sur les interpellations réitérées du chef de l'opposition, demandant compte de cette entrée mystérieuse.

" Que tous les faits ci-dessus relatés font preuve, de la part du gouvernement, d'une négligence coupable, au détriment des intérêts publics, méritent la condamnation de cette chambre."

Cette motion, mise aux voix, a donné le résultat suivant : Pour, 14 – Contre 42.

On allègue que $51,527.32 ont été détournées du trésor public sans qu'aucun des employés du département des terres de la Couronne ou du gouvernment s'en soit aperçu.. Or, cette assertion est fausse et en contradiction directe avec la preuve recueillie par le comité des comptes publics chargé de l'enquête dans cette affaire. Dès l'automne de 1885, on découvrit une erreur dans les livres de compte du département des terres de la Couronne, mais les livres avaient été arrangés de telle manière, par le comptable défalcataire, qu'il était impossible de voir d'où venait le déficit. Quant au montant du déficit supposé d'abord exister, il a été réduit, en premier lieu, de $4,000, remises par Gale au département, dans le cours de décembre dernier, puis de $554.86, aussi remises par le courtier chargé des spéculations pour Gale, et enfin de $7,533.73 qui ne devaient pas être comprises dans la somme des $51,000 : en tout $12,088.59 portant ainsi le déficit réel, dans les livres du département des terres de la Couronne, à $39,438.73. Ces faits étaient connus de tous les députés qui ont enrégistré leurs votes en faveur de la motion Girouard : car dès le 8 juin précédent, un rapport du sous-comité avait été présenté au comité des comptes publics ; et, dans ce rapport, on lisait le paragraphe suivant : " Que le montant des détour-
" nements faits par feu M. Gale, s'élevant à $51,527.32, a
" raison d'une somme de $12,088.59, recouvrée par le gouver-
" nement, réduisait à $39,438.73 les pertes éprouvées par la
" province. Que ce déficit était le résultat de spéculations de
" bourses faites par feu M. Gale depuis environ trois ans." Ce

rapport du sous-comité était appuyé par MM. Stephens, Cameron, Whyte et Boyer.

L'allégation que ces détournements auraient dues être mentionnés dans le discours du Trône est trop absurde pour pour qu'on s'arrête à le refuter. Il en est de même pour ce qui a trait aux détails que devaient donner et le rapport du commissaire des terres de la Couronne et celui de l'auditeur de la province.

Ce que le gouvernement désirait avant tout, c'était de rentrer, autant que possible, dans les sommes ainsi détournées par le comptable défalcataire, et il aurait certainement perdu sa dernière chance en faisant ce que comporte la motion Girouard.

Il est aussi allégué, dans cette motion, que, grâce à la négligence du commissaire des terres de la Couronne et du gouvernement, le défalcataire a pu s'échapper avant d'être appréhendé et cité en justice. La réponse à ceci est que quand M. Gale avoua sa faute au commissaire des terres de la Couronne, le 30 décembre 1885, il était dans un état de santé très précaire ; au point que, le 2 janvier suivant, le Dr Rowan, un des meilleurs médecins de Québec, remit au commissaire des terres de la Couronne un certificat affirmant que son patient était sérieusement malade, et qu'il n'entretenait aucun espoir de guérison. Devant le comité, le Dr Rowan déclara aussi, sous serment, que la maladie de M. Gale lui parut dès l'origine incurable ; qu'il eut été inhumain de le mettre en état d'arrestation, et que, dans son opinion, la mort aurait suivi de près son emprisonnement. La mort du coupable n'eut bénéficié à personne.

Quant au départ de M. Gale pour Philadelphie, il n'y a pas eu faute du département, car des employés ont toujours exercé une surveillance active ; mais elle a été un instant mise en défaut. Le 11, le commissaire apprenait ce départ qui venait justement d'avoir lieu, et le 22, la famille recevait un télégramme annonçant la mort de son chef. Les funérailles eurent lieu le 29. On a fait courir le bruit, dans certains quartiers, que Gale n'était pas mort, etc., mais la preuve fournie devant le comité a bien vite eu raison de ces insinuations malveillantes et sans fondement.

Le déficit existant dans les comptes du département des terres de la couronne est indiqué dans les comptes publics,

dans les termes suivants : " Montants reconnus par le Département des Terres de la Couronne." Il ne pouvait pas en être fait mention d'une autre manière, vu que, à cette date, l'investigation avait lieu, et qu'il était alors impossible de préciser le montant qu'atteignait le déficit, lequel est, comme il a été dit ci-dessus, de $39,438,73, et non de $51,-537.-2. Du moment que la Chambre a été saisie de la question, le gouvernement a donné la réponse la plus complète et la plus explicite possible, et le rapport du comité des comptes publics est, là-dessus, très exact et très concluant.

Quant au blâme que l'on veut faire peser, au sujet de cette malheureuse affaire, sur le commissaire des terres de la Couronne et sur le gouvernement en général, la meilleure réfutation qu'on puisse en faire est contenue dans les conclusions du rapport soumis pour adoption. par les députés libéraux faisant partie du comité des comptes publics, lesquelles conclusions font partie du rapport général présenté par le dit comité, et se lisent comme suit : " Qu'on ne saurait, en aucune façon, blâmer, au sujet de cette transaction, l'honorable commissaire des terres de la Couronne qui, du moment qu'il s'est mis au courant de cette défalcation, dans la dernière partie du mois de décembre 1885, prit tous les moyens en son pouvoir pour protéger les intérêts de la province. "

Comment, après avoir voté dans le sens de ce rapport, au comité des comptes publics, Messieurs Boyer et Whyte ont-ils pu ensuite enregistrer leur vote en faveur de la motion Girouard ? C'est là une de ces énigmes que seuls des partisans de l'opposition sont de force à résoudre.

Le 16 avril, M. Mercier reçut à la question ci-après mentionnée, la réponse que l'on va lire.—Question et reponse se trouvent aux pages 70 et 71 des procès-verbaux de l'Assemblée Legislative, comme suit :

Par l'honorable M. Mercier : Quelle est la signification des mots :

" A déduire : montants reconnus par le département des terres de la couronne, $51,527,32 " trouvés à la page 4 des comptes publics pour l'année finissant le 30 juin 1885.

" Ce montant a-t-il été réellement reçu par le département ; si oui, pourquoi est-il déduit.

" Comment doit-il en être rendu compte et par quel employé du département ?

" Ce montant est-il entièrement perdu pour la province ; pourquoi et comment ?

" Réponse par l'honorable M. Lynch.

" L'affaire qui fait l'objet de cette question m'a causé beaucoup d'anxiété durant ces quelques dernieres semaines. J'avais l'intention de la soumettre à la considération du comité des comptes publics avec tous les détails des renseignements que je possède à cet égard ; mais je n'ai pas d'objection à donner à la chambre un aperçu général de l'affaire, laissant au comité à prendre l'initiative de l'investigation la plus complète.

" Durant bien des années avant la confédération et constamment depuis cette date, le département des terres de la Couronne a accepté des billets promissoires en paiement des droits dus par les propriétaires de coupes de bois et les marchands de bois. Ces billets sont supposés être payés avant l'expiration de l'exercice pour lequel ils sont donnés ; mais, pour une raison ou pour une autre, il arrive toujours que quelques-uns de ces billets ne sont pas payés à cette époque et sont reportés. Ces billets sont connus dans le département sous la désignation de billets impayés ou en souffrance, et en général, sont payés dans le cours des quelques mois qui suivent. D'ordinaire, les recettes provenant de cette source forment toujours à peu près le même montant, en prenant les années l'une dans l'autre.

" En préparant les comptes publics pour le dernier exercice, on trouva que le montant dont il avait été fait rapport par le département des terres de la couronne n'était pas absolument correct. Attribuant cela à quelque erreur de calcul, je fis faire une investigation des livres du département depuis le 1er juillet 1867, et l'on découvrit qu'il y avait un déficit réel dans les totaux des rapports pour les deux ou trois dernières années ; mais il était impossible de dire à quelle cause cela pouvait être attribué.

Le comptable du département, feu John V. Gale, qui occupait cette position depuis 1867 et qui auparavant occupait celle d'assistant-comptable, tomba sérieusement malade dans le mois de juillet dernier, et fut obligé de s'absenter du département et de rester chez lui. Au mois de décembre dernier, ayant été questionné au sujet de ce déficit, il admit avoir soustrait de temps à autre, depuis 1882, des sommes considérables au département et qu'il avait dissimulé ces détourne-

ments en faisant des rapports faux sur le montant des billets impayés qu'il avait en portefeuille.

" Ce fait me fut communiqué durant la vacance de Noël. Je revins immédiatement à Québec et instituai une enquête sur tous les détails se rattachant à cette affaire.

" Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est que le montant donné dans les comptes publics comme la somme qui devrait être retranchée des recettes du département des terres de la couronne a déjà été, après investigation, assez considérablement réduite et il peut arriver qu'elle le soit davantage. Quel que soit le montant qu'on établisse ; il ne doit pas être imputé aux opérations du dernier exercice seulement, mais il doit couvrir une période d'au moins trois ans.

" M. Gale jouissait de la confiance non seulement du département des terres de la couronne, mais aussi de celle du public, et par malheur il a abusé de sa position comme d'autres ont fait dans les banques, dans les administrations municipales et ailleurs, en des positions semblables de confiance et de responsabilité, et il devient de mon devoir de prévenir la répétition de cet abus de confiance, en tant que cela est en mon pouvoir,"

Et, le 19 avril, on trouve aux pages 82 et 83, des procès-verbaux de l'assemblée législative, ce qui suit :

" L'honorable M. Mercier propose qu'un comité spécial composé des honorables MM. Taillon, Garneau et Mercier, et de MM. Stephens et Thornton soit nommé pour s'enquérir de toutes les circonstances se rattachant directement ou indirectement à la défalcation de $51,527 32 qui a été découverte dans le département des terres de la Couronne, et qui apparaît dans les comptes publics de l'année financière expirée le 30 juin 1885, avec pouvoirs d'envoyer quérir personnes, papiers et archives, et de faire rapport de temps à autre.

" M. Desjardins propose en amendement, " que tous les mots après " que, " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et que les mots " l'honorable commissaire des terres de la Couronne ayant déclaré dans sa réponse à l'interpellation de l'honorable député de Saint Hyacinthe à la séance du seize du courant, que son intention était de soumettre à la considération du comité des comptes publics tous les détails des renseignements qu'il possède au sujet de la défalcation des deniers publics par feu John V. Gale, l'enquête sur les faits et cir-

constances de la dite défalcation soit faite par le comité permanent des comptes publics, " soient mis à la place.

" Et l'amendement étant mis aux voix est adopté.

" La motion principale telle qu'amendée étant mise aux voix est adoptée. "

Le 8 juin, le comité des comptes publics présenta son rapport que l'on trouve aux pages 379 et 380 des procès-verbaux de l'assemblée législative, et dont voici un extrait :

" M. Desjardins, du comité des comptes publics, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, comme suit :

" Que conformément aux instructions reçues de l'Assemblée Législative, en date du dix-neuf avril dernier, par motion conçue dans les termes suivants :

" L'honorable commissaire des terres de la couronne ayant déclaré dans sa réponse à l'honorable député de Saint-Hyacinthe à la séance du seize avril courant, que son intention était de soumettre à la considération du comité des comptes publics tous les détails des renseignements qu'il possède au sujet de la défalcation des deniers publics par feu John V. Gale, l'enquête sur les faits et les circonstances de cette défalcation soit faite par le comité permanent des comptes publics.

" Le commissaire des terres de la couronne, dès le début de l'enquête, a mis devant le comité la déclaration assermentée de feu M. Gale, ainsi que celle de M. Jewell, le courtier par l'entremise duquel il opérait, avec un état détaillé de leurs transactions sur les stocks, accompagné d'un certain nombre de tableaux intéressants, faisant voir les opérations des départements et, sous serment, a donné au comité des détails complets de tout ce qu'il savait de la défalcation et qui furent subséquemment confirmés dans tous les détails par un bon nombre de témoins qui furent examinés et dont le comité a maintenant l'honneur de soumettre les témoignages à la considération de la chambre.

" La preuve établit incontestablement que la déclaration faite par le commissaire des terres de la couronne, de son siège en chambre, le seize avril, était et est vraie sous tous les rapports.

Premièrement.—Il résulte de la preuve.

" Que M. Gale était depuis longtemps un employé de confiance du département des terres, ayant la confiance des différents chefs de ce département et du sous-chef, qui était avec lui dans les relations les plus intimes, qu'il jouissait de

l'estime et de la confiance du public en dehors du département ; que pendant ces dernières années il s'était livré à des spéculations, dans lesquelles il a perdu des sommes considérables et qu'après le 30 juin 1882, il commença à détourner différents montants des argents qui lui passaient par les mains, en sa qualité de comptable du département des terres de la Couronne. Ces diverses sommes forment probablement la plus grande partie, sinon la totalité, de la somme mentionnée dans les comptes publics pour le dernier exercice comme celle dont il doit être rendu compte par le département des terres de la Couronne, c'est-à-dire $51,527.32.

" *Deuxièmement.*—Que M. Gale s'est approprié ces sommes de manière à dissimuler sa conduite à la connaissance et à l'attention de ses supérieurs dans le département, lesquels avaient la confiance la plus implicite dans l'exactitude de ses états, que le montant de $12.088.59 ayant été recouvert depuis, la dite somme dont le département des terres doit rendre compte se trouve réduite au montant de $39.438.73 qui, parait-il, se trouve à être maintenant le montant réel de la défalcation de M. Gale.

" Qu'on ne saurait, en aucune façon blâmer, au sujet de cette transaction, l'honorable commissaire des terres de la couronne qui, du moment qu'il s'est mis au courant de cette défalcation dans la dernière partie du mois de décembre 1885, prit tous les moyens en son pouvoir pour protéger les intérêts de la province."

Il a été prouvé, devant le comité des comptes publics, par les témoignages incontestables de plusieurs des premiers citoyens de Québec, que Gale avait toujours joui d'une réputation sans tache, qu'il jouissait de l'estime et de la confiance publiques et que la nouvelle de ses détournements a pris tout le monde par surprise. Et ces témoignages ont été corroborés, sous serment, par trois anciens commissaires des terres de la couronne ; les honorables Messieurs Malhiot, Garneau et Marchand. Ces messieurs ont aussi corroboré le témoignage de l'assistant commissaire des terres de la couronne établissant que le système de la comptabilité suivi dans le département des terres de la couronne, durant ces trois dernières années, était absolument le même que celui en usage durant leur administration des affaires de ce département.

LES TRAVAUX DU PALAIS DE JUSTICE
DE SHERBROOKE

L'accusation a été portée par l'opposition que $31,069.71 avaient été dépensées dans le district de St. François pour travaux de construction et de réparations au palais de justice et à la prison de Sherbrooke, tandis que ce district n'avait rien à son crédit dans le fonds de bâtisse et de jurés, ce qui serait une violation de la loi sur ce sujet.

Le récit des faits démontrera jusqu'à quel point cette assertion est inexacte. St François était l'un des vieux districts judiciaires de la province, et l'ancienne prison était en ruine et impropre à la détention des prisonniers. La construction d'une nouvelle prison fut commencée avant la confédération ; elle ne fut terminée que depuis 1867 et le coût en a été inclus dans la somme ci haut mentionnée.

Dans d'autres districts le gouvernement avait dépensé de fortes sommes pour la réparation des palais de justice et des prisons, aussi bien que dans celui de St. François. Les montants déboursés étaient proportionnés aux besoins absolus de chaque district, tel qu'établis par le rapport de l'ingénieur du département des travaux publics et par celui de l'inspecteur des prisons. Les sommes déboursées devaient être portées à la charge du fonds de bâtisse et de jurés des districts respectifs.

Depuis 1867, jusqu'au 30 juin 1885, il a été dépensé pour construction et réparation de palais de justice et de prisons dans ces divers districts, les sommes suivantes.

Arthabaska, $8,972.99 ; Beauce, $ 2,929.82 ; Bedford, $18,040 34 ; Bonaventure, $18,546.04 ; Gaspé, $21,533.95 ; Iberville, $15,606 50 ; Kamouraska, $14,167.75 ; Montmagny, $10,686 81 ; Montréal, $245,161.39 ; Ottawa, $18,259.15 ; Quebec, $296,653.37 ; Rimouski, $9,154.94 ; St Hyacinthe, $11,-419.10 ; Terrebonne, $18,524.31 ; Trois-Rivières, $21,027 00 et St. François, ainsi qu'il a été dit, $31,079.71.

Si l'on considère le fait qu'en 1867, la nouvelle prison à Sherbrooke n'était construite qu'en partie et qu'il fallait encore bâtir des murs et des hangars, ce dernier montant ne peut paraître excessif, en vue surtout de la position qu'occupait alors cette prison et l'importance du district.

Le district de St. François a payé au fonds de bâtisse et

de jurés depuis le 1er juillet 1867, la somme de $33,500.00. Il existe en outre au compte du fonds de bâtisse de ce district un excédant de $20,250.00 reçues par la province en surplus des salaires payés aux officiers de la cour ; cette somme pourrait très-convenablement être transférée au fonds de bâtisses et de jurés en déduction des dépenses susdites. De sorte qu'après tout si la dépense pour le district de St François a été forte, la recette qu'il a fournie a été grande aussi ; et il n'est dû qu'une bagatelle par ce district au fonds de bâtisse et des jurés.

L'EXPOSITION PROVINCIALE A SHERBROOKE

Au moment où la Chambre devait se former en comité des subsides, une motion de non-confiance a été faite par le Dr Rinfret, député de Québec-centre, pour la raison "que le gouvernement ait cru autoriser la tenue de la prochaine exposition ailleurs qu'à Québec, quand cette exposition n'a pas été tenue à Québec depuis au delà de dix ans."

A ceci, l'on peut répondre, 1o que les citoyens de Québec n'ont pas demandé que l'exposition fût tenue à Québec cette année ; 2o qu'il n'existait pas en cette ville de bâtisse convenable, celle qui est destinée aux expositions n'étant pas terminée, et qu'il n'avait été fait aucun arrangement relatif à la tenue d'une exposition à Québec ; 3o que les citoyens de Sherbrooke avaient acheté environ quarante acres de terrain et y avaient construit des bâtisses convenables, et qu'ils avaient fait des arrangements complets pour la tenue de l'exposition provinciale à Sherbrooke. Aussi le conseil d'agriculture, par suite de l'absence de préparatifs à Québec et du fait que les bâtisses de l'exposition à Montréal n'étaient pas prêtes, ayant servi durant la dernière saison comme hôpitaux pour les malades atteints de la petite vérole, a-t-il résolu que Sherbrooke fût choisi comme l'endroit le plus convenable pour la tenue de l'exposition provinciale de cette année. Le gouvernement a approuvé l'action du conseil d'agriculture et attendu que le gouvernement du Dominion y a aussi donné son assentiment, la confirmation par l'exécutif du rapport du conseil d'agriculture était parfaitement justifiable.

FONDS D'EMPRUNT MUNICIPAL DE SHERBROKE

M. Mercier, le chef de l'opposition, proposa un vote de non-confiance dans le gouvernement au sujet du règlement effectué avec la ville de Sherbrooke quant au montant dû par cette ville au fonds d'emprunt municipal, et suivant son habitude, fit un exposé erroné des faits de cette transaction.

Il donna à entendre, en substance que sur les $128,258.78 dues par Sherbrooke au fonds d'emprunt municipal, on accepta en règlement total de la dite dette la somme de $31,-671.64, faisant en conséquence encourir à la Province une perte de $96,587.14 et ce parce que le Trésorier Provincial représentait Sherbrooke et voulait donner à sa circonscription électorale des conditions plus avantageuses qu'aux autres etc.

Examinons maintenant les faits en cause. M. Mercier qui prépara la motion de non-confiance au moment où la chambre se formait en comité des subsides, savait fort bien qu'on ne pouvait, à cette phase des procédures, proposer à une motion de non-confiance un amendement qui retablirait les faits sous leur vrai jour, et il en profita pour faire entrer dans les journaux de la chambre des données qu'il savait erronées d'après les rapports qui avaient été faits à la chambre à sa propre demande, voulant par là faire voir que le gouvernement favorisait indûment Sherbrooke parce que le Trésorier Provincial était son représentant.

M. Mercier de propos délibéré ne tint aucun compte de la somme de $77,259.41 que Sherbrooke avait payée antérieurement à la loi de 1880, et dans son état ne fit pas la déduction de ce montant.

Voici l'état de compte réel :

Emprunté par Sherbrooke, $80,000, moins escompte de $1,000 alloué par son prédécesseur sur débentures vendues, réduisant le montant de l'emprunt dû à $79,000. Ajoutons à cela l'intérêt pendant douze ans sur icelui d'après la loi de 1880 $47,400, et nous avons en tout une somme de $126,400. Déduisons maintenant la somme de $77,259.41, payés avant 1880, et depuis ce temps celle de $31,671.64, formant les dites sommes un total de $108,931 05, nous avons une balance de $17,468.95 moindre que le montant dû en conformité à la loi de 1880, au lieu de la balance de $96,587.14, telle qu'indiquée par M. Mercier. Et si on examine les faits, on verra que

Sherbrooke n'a reçu aucune faveur du gouvernement, et a payé tout ce qu'on pouvait équitablement lui demander.

Dans le règlement de la dette au fonds d'emprunt municipal, le gouvernement a pris en considération dans tous les cas, (la province étant la créancière de tous ceux endettés au dit fonds,) le montant payé en argent avant l'acte de 1880, et aussi la manière dont on avait fait usage du montant emprunté, pour constater si le pays, qui était le créancier, avait bénéficié directement ou indirectement de cette dépense, ou si le montant emprunté à compte de tel fonds n'avait servi qu'à des fins purement locales.

Là ou l'argent a été dépensé pour des fins publiques, dont la province a bénéficié, on a dû donner crédit pour au moins une partie du montant emprunté : là où cet argent a été employé pour des fins purement locales, on a dû se montrer plus exigeant, prenant en considération toutefois dans chaque cas particulier, les moyens de payer du débiteur, et aussi le montant de la taxe locale actuellement en force.

C'est ce principe qu'on a suivi dans tous les cas où des règlements ont été effectués.

Dans le township Lingwick on a fait usage de l'argent pour ouvrir une route conduisant à Winslow, qui était un township du gouvernement alors en voie de se coloniser, et sans autre moyen quelconque d'y arriver à cette époque. Le montant dû par Lingwick sous la loi de 1880 était de $13,051, et le gouvernement par l'entremise de l'hon. M. Würtele, alors trésorier, accepta $5,000 en règlement.

On suivit le même principe pour régler la dette de la cité de Québec ; comme l'argent avait été dépensé à la construction de quais pour le plus grand avantage des vaisseaux dans la rivière St-Charles, on accepta $37,000 au lieu de $59,065, montant dû d'après la loi de 1880. Ce règlement a aussi été effectué par le gouvernement qui a précédé le ministère actuel.

La ville de St-Jean ayant éprouvé une diminution considérable, par suite du feu, de la valeur de sa propriété imposable, on lui donna un escompte pour cette raison.

On a agit de même pour Sherbrooke. La ville avait emprunté $80,000, moins un escompte de $1,000 sur vente des débentures d'après un arrangement contracté avec le trésorier antérieur, mettant le montant emprunté à $79,000.

Jusqu'au premier juillet 1868, Sherbrooke avait payé (12 ans, depuis la date de l'emprunt,) la somme de $49,657.55 et depuis cette date la somme de..... ..... 27,601.86

Montant..... $77,259.41

avant la passation de l'acte de 1880, ayant ainsi payé tout le montant original jusqu'à cette époque, moins $1741.00.

Sherbrooke demanda que la somme de $47,400 égale à 12 ans d'intérêt sur $79,000 fut déduite du montant payé durant les premières années sur le montant de l'emprunt, et qu'on lui crédita la balance avec intérêt ainsi déduite, comme principal, ce qui effacerait presque complètement la créance, ou bien qu'on lui chargeât les 12 années d'intérêt en lui créditant les intérêts sur les paiements, depuis la date de ces paiements, lesquels avec les dits paiements éteindraient le montant total de la dette, si l'on considère que quelques uns de ces paiements ont été faits il y a 25 ans.

On ne se rendit pourtant pas à ces calculs, quoique déclarés parfaitement corrects par un grand nombre d'hommes d'affaires.

Il a fallu cependant avoir égard à certaines considérations qu'on ne pouvait mettre de côté. En 1837-38 le gouvernement construisit un pont sur la rivière St-François, qui se trouvait être la seule grande route menant des townships à Québec, alors le principal marché aux bestiaux dans la province, et le seul pont du St-Laurent au réservoir principal de la rivière St-François. Le pont fut emporté par une inondation en 1864 et 1865. On fit application à l'administration d'alors, Sanfield-Macdonald-Dorion, de le reconstruire, mais le gouvernement répondit qu'il n'avait pas les moyens de faire cette entreprise, et qu'il n'avait pas non plus de débentures à même le fonds d'emprunt municipal à avancer pour cet objet. Toutefois, si les autorités municipales voulaient reconstruire le pont, le gouvernement était disposé à déduire sur le montant dû par la ville au fonds d'emprunt municipal, le coût de tel construction. On peut se faire une idée de l'importance de ce pont, quand on saura qu'il y a aujourd'hui 8 ou 9 ponts sur la rivière St-François. La corporation municipale a alors reconstruit le pont à un coût d'environ $17,000, et on a jugé juste et raisonnable de donner crédit à la ville d'une partie de cette somme en déduction sur la créance provinciale contre Sherbrooke.

La taxe de Sherbrooke aujourd'hui est très-élevée (environ 2o/o de la pleine valeur de la propriété) plus élevée peut-être que dans aucune localité de la province.

Après la sérieuse prise en considération de tous ces faits, le gouvernement a pensé qu'il n'était que juste d'accepter en règlement de la dette de Sherbrooke la somme de $31,671.84, au lieu de $50,740.59, ou plutôt celle de $49,740.59, si l'on s'appuie sur l'acte de 1880, et le vote de l'Assemblée Législative—39 contre 15—a démontré que l'action du gouvernement était soutenue après connaissance approfondie de tous les faits en cause. Et il est démontré à l'évidence que les prétentions de M. Mercier et de ses amis de l'opposition sont complètement fausses et dénuées de fondement, faites dans le but unique de tromper le peuple. Comme il est dit plus haut, il n'y avait pas alors moyen de présenter un sous-amendement à la motion que la chambre se forme en comité des subsides.

Quant aux villes de Saint Jean et de Lévis, toutes deux représentées par des adversaires du gouvernement, on règla avec elles, sans difficulté aucune, après entente et après examen des circonstances particulières avec les représentants de ces localités, en leur allouant certains escomptes, et ces messieurs se déclarent satisfaits du règlement avec leurs mandataires.

LA VENTE DU CHEMIN DE FER DU NORD.

Les deux compagnies qui avaient commencé la construction du chemin de fer du nord de Québec à Ottawa étant incapables d'exécuter ces grands travaux, le gouvernement de l'honorable M. de Boucherville fut obligé, en 1875, de se charger de cette entreprise. Le chemin, terminé et livré au trafic sur tout son parcours en 1879, était exploité par le gouvernement de la province dont il était la propriété. En 1882, le gouvernement de l'honorable M. Chapleau décida de vendre le chemin. Les contrats furent ratifiés par la législature. Cette politique a soulevé de vives controverses, et des divergences d'opinion se sont manifestées de la part des hommes publics des deux partis politiques.

Les raisons des députés qui ont voté en faveur de la vente du chemin peuvent se résumer comme suit :

1o La grande difficulté pour un gouvernement d'exploiter un chemin de fer avec succès.

2o Le fait que le gouvernement fédéral avait chargé une compagnie de la construction et de l'exploitation à perpétuité du chemin de fer Canadien du Pacifique était une nouvelle raison, suivant ces députés,en faveur de la vente du chemin du nord.

3o La vente du chemin devant assurer au trésor provincial un revenu considérable et certain, deux avantages que le gouvernement n'aurait pu obtenir de l'exploitation du chemin avec tous les risques et tout l'imprévu qu'elle comportait.

4o En vendant le chemin, le gouvernement était débarrassé de l'obligation de faire les travaux de parachevement, alors évalués par les ingénieurs à $1,098,000.

5o Le gouvernement n'ayant plus à faire ces travaux de parachevement, n'était plus obligé d'emprunter la somme nécessaire pour en payer le coût.

6o La vente du chemin à cette époque faisait disparaître pour le gouvernement le grand danger de la construction d'une ligne rivale entre Ottawa et Montréal, qui eut considérablement diminué la valeur commerciale du chemin du nord.

Telles étaient les raisons de la majorité de la chambre en votant en faveur de la politique de la vente du chemin de fer.

Il est très difficile pour un gouvernement d'exploiter un chemin de fer. Un semblable service administratif n'est point, à proprement parler, du ressort du gouvernement. Une compagnie peut exploiter une voie ferrée d'une manière plus avantageuse, et pour le public, qui demande avant tout une rapide expédition des affaires, et pour les capitaux placés dans l'entreprise. L'opinion générale, surtout en Amérique, est avec raison contre l'exploitation des chemins de fer par l'Etat. Tel a été l'un des principaux motifs de ceux qui ont approuvé la politique de la vente du chemin du nord.

Ne pouvant plus espérer pouvoir vendre le chemin au gouvernement fédéral, qui avait confié à une compagnie la tâche de construire le chemin du Pacifique, la majorité de la chambre a cru qu'il valait mieux le vendre au plus tôt au moins en partie à cette compagnie, ce qui avait pour résultat immédiat de placer le *terminus* de la grande voie intercontinentale sur la rive du St-Laurent à Montréal,dans les limites de la province, avec la perspective que prochainement ce *terminus* serait à Québec même.

La question du revenu était une des plus importantes à considérer. L'exploitation par l'Etat ne pouvait donner

qu'une recette nette incertaine. On sait combien sont grands et nombreux les risques de l'administration d'une voie ferrée. Il faut compter avec le très long chapitre des accidents, et les rigueurs de notre climat. Le gouvernement était menacé de la concurrence d'une ligne rivale, ligne qui a été construite entre Montréal et Ottawa depuis la vente du chemin du Nord ; c'est le chemin *Canada Atlantic*.

Par la vente du chemin aux conditions obtenues, la province était assurée d'un revenu certain de $380,000 annuellement, somme plus élevée que celle que le gouvernement aurait pu retirer de l'exploitation de la ligne. Le gouvernement était aussi débarrassé de l'obligation de parachever les travaux du chemin.

DIVERGENCES D'OPINION DANS LES DEUX PARTIS.

Les adversaires du gouvernement s'évertuent à rappeler aux électeurs qu'un groupe de conservateurs, au nombre desquels était l'honorable M. Ross, premier ministre actuel, et l'hon. M. Robertson, trésorier, se sont opposés à la vente du chemin de fer. Rien d'étonnant qu'il y eut divergence d'opinion entre des hommes du même parti, ayant les mêmes principes, sur une question essentiellement d'affaire comme celle de la vente d'une voie ferrée. On a également remarqué une divergence d'opinion dans les rangs de l'opposition, et un grand nombre de libéraux, surtout parmi les hommes d'affaires, étaient d'opinion qu'il était dans l'intérêt de la province de vendre le chemin de fer du Nord.

L'honorable M. Joly, alors le chef de l'opposition, était lui-même favorable au principe de la politique de la vente du chemin, et il n'a désapprouvé les contrats faits par le gouvernement que parce qu'il ne croyait pouvoir en accepter les conditions. Quand il était premier ministre, M Joly s'était prononcé contre l'exploitation du chemin par l'Etat pour les raisons suivantes données dans un rapport d'un comité du conseil exécutif. Il dit dans ce rapport :

" Que l'entreprise du chemin de fer Q. M. O. & O en est
" arrivée à un point où elle doit alléger le fardeau que la pro-
" vince s'est imposé pour sa construction, et où elle doit four-
" nir sa part au revenu public, et qu'il est de la plus haute
" importance, dans le but de placer les finances de la Province
" sur une base solide, que le montant exact provenant chaque
" année de cette source soit connu et déterminé à l'avance.

" Que, quelque zélés et fidèles que soient les officiers du " gouvernement, ils n'ont ni les moyens, ni la facilité, ni le " pouvoir qui pourraient leur permettre d'obtenir ce résultat, " moyens, facilité, pouvoirs que posséderaient les hommes " d'affaires, eux qui étant intéressés pécuniairement au succès " de l'entreprise, commanderaient des capitaux considérables " à la recherche de placement, et qui auraient de plus l'expé- " rience dans les diverses branches de commerce et d'affaires " qui pourraient s'y rattacher, des parties les plus éloignées " du pays.

"2o. Aucun gouvernement, quelle que soit sa bonne volonté, " ne pourra gérer le chemin de fer avec autant d'économie que " peuvent le faire des particuliers directement intéressés au " résultat des opérations du chemin ; en sorte que tout en " n'ayant pas les mêmes facilités pour créer un trafic et aug- " menter le revenu, il serait tenu en même temps d'encourir " des dépenses plus considérables."

Plus tard dans une assemblée tenue à la salle des artisans, à Montréal, M. Joly s'est encore prononcé en faveur du principe de la vente, et il ajoutait que huit millions de piastres seraient un bon prix.

Il est donc certain que l'hon. M. Joly était convaincu que le gouvernement ne pouvait pas exploiter le chemin de fer avec autant de succès qu'une compagnie, et que dans l'intérêt des finances de la province il fallait assurer au trésor " de cette source " un revenu " connu et déterminé à l'avance."

M. McShane, libéral et député de Montréal-Ouest, a voté en faveur de la vente de la partie ouest du chemin à la compagnie du chemin du Pacifique. Son vote est enregistré à la page 119 des Journaux de l'Assemblée Législative de Québec de 1882.

L'honorable M. Mercier, le chef actuel de l'opposition, était aussi en faveur de la vente du chemin. Au début de la campagne électorale de 1881, il disait à Montréal : " Le pays est avec moi ; " le pays ne veut pas de la taxe directe." Il ajoutait : " Au gouvernement qui procurera au pays une transaction favorable " pour la vente de son chemin,"—et il mentionnait le chiffre qu'il avait en vue,—" je donnerai mon concours."

" La première chose que nous avons à faire, ajoutait-il, — " c'est de dégrever notre budget. Nous payons tous les ans " pour intérêts et fonds d'amortissement $900,000. Tant que " cet état de choses existera, il sera impossible de faire faire a

" la Province les progrès qu'on doit attendre d'un gouverne-
" ment bien constitué. On ne peut arriver à ce résultat que
" par la vente du chemin de fer. Si on pouvait en disposer
" d'une manière qui ne serait pas préjudiciable aux intérêts
" futurs de la Province, et si on pouvait en obtenir le montant
" que le gouvernement a annoncé lui avoir été offert $8,000,-
" 000—ce serait une bonne transaction "

Informé que les contrats de vente avaient été passés, M. Mercier disait que le premier ministre avait accompli un acte dont tout le pays devait lui savoir gré. Et il ajoutait : " Il ne " doit pas y avoir de politique sur cette question. La nation " entière y est intéressée "

M. Mercier a donné en Chambre un vote directement favorable à la vente du chemin de fer. A la séance du 14 avril 1882, M. Gagnon, libéral, député de Kamouraska, proposa qu'il fut " résolu que cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas conduit les négociations pour la vente du chemin de fer de *Québec, Montréal, Ottawa et Occidental* officiellement, au lieu de les conduire secrètement et confidentiellement, comme il l'a fait, privant par là, la Chambre d'informations qu'elle devait avoir sur cet important sujet." (Journaux de l'Assemblée Législative, de 1882, pages 140 et 141.)

M. Mercier a voté contre cette proposition de son ami M. Gagnon. Il approuvait donc la manière dont le gouvernement avait conduit les négociations pour la vente du chemin de fer. On a le droit d'en conclure qu'il approuvait la vente de cette propriété aux conditions obtenues.

M. Mercier s'est abstenu de voter bien des fois sur cette question, comme on peut le constater en référant aux Journaux de l'Assemblée législative de 1882. Voici les pages de ces Journaux :

Vente de la Section Ouest du Q. M. O. & O.

Page 119. M. Mercier n'a pas voté.

Page 120. M. Mercier n'a pas voté.

Page 138. M. Mercier vote pour retrancher la 3ième clause qui concerne la vente du chemin de St-Lin et celui de St-Eustache.

Page 140. Motion Gagnon. M. Mercier vote contre la motion et pour le gouvernement.

Page 141. M. Mercier n'a pas voté.
Page 142. do do
Page 143. do do

Page 144 M Mercier n'a pas voté.
Section Est.
Pages 215-216. M. Mercier n'a pas voté.
Deux votes enregistrés page 216.
Page 223. M. Mercier n'a pas voté.
Page 224. do do

Les libéraux, en choisissant M. Mercier, qui a favorisé la vente du chemin, pour leur chef, ont donc perdu tout droit de critiquer la conduite des conservateurs qui ont cru que leur devoir était d'approuver la vente du chemin de fer du Nord.

LE PRIX DE VENTE DU CHEMIN.

Un chemin de fer ne se vend jamais ce qu'il a coûté. M. Joly et M. Mercier le savaient, puisqu ils ont tous deux déclaré que huit millions de piastres seraient un bon prix pour le chemin de fer du Nord. Ce chemin a été vendu $7,600,000 plus $400,000 que la compagnie du Pacifique s'est engagée à payer pour les travaux sur la partie de la ligne qu'elle a achetée. Il ne faut pas oublier qu'avant que la province se fût chargée de construire la ligne, la législature, obéissant à l'opinion publique formellement exprimée, avait subventionné les compagnies autorisées à bâtir le chemin au montant de $5,000,000 en argent et en concessions de terres. Naturellement, dans toute transaction pour la vente du chemin, on ne pouvait pas compter être remboursé du montant de la subvention donnée comme la contribution de l'Etat au succès d'une entreprise justement considérée comme nationale. Telle était l'opinion des députés qui ont voté en faveur de la vente du chemin.

L'ENQUETE AU SUJET DU CHEMIN DE FER DU NORD

Le gouvernement de l'hon. M. Ross a rempli sa promesse à propos de l'enquête au sujet du chemin de fer du Nord. Voici les phases de cette question, et en les examinant on verra que le gouvernement actuel a fait toute la diligence possible.

En premier lieu, on trouve à la page 162 des journaux de l'Assemblée législative, de 1883, le rapport suivant du comité des comptes publics au sujet du chemin de fer.

" L'honorable M. Garneau, du comité Permanent des

comptes publics, présente à la chambre le deuxième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

" Votre comité a l'honneur de faire rapport : Qu'à une assemblée de votre comité ce sixième jour de mars courant.

" M. Stephens a proposé, qu'un rapport soit présenté à la Chambre, recommandant respectueusement que tous les livres de comptes, pièces justificatives et autres documents de toutes sortes appartenant à l'administration du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, soient obtenus et déposés aux Département des chemins de fer, et qu'alors l'Auditeur de la Province reçoivent instruction de faire une audition complète des dits livres de comptes et documents.

" M. Picard, propose en amendement, que le comité, après avoir entendu la déclaration de l'Honorable Commissaire des chemins de fer, que les livres de comptes, les pièces justificatives, (vouchers) et les autres documents appartenant à l'administration du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, ont été déposés dans le Bureau de son Département ; et la déclaration de l'Honorable Trésorier, que c'est l'intention du Gouvernement de faire faire immédiatement une audition complète des livres de comptes et documents de l'administration et des comptes par l'auditeur de la Province, déclare qu'il a confiance que cette audition sera faite en temps opportun, pour que ce rapport de l'auditeur puisse être placé devant la Chambre au commencement de la prochaine session.

" Que l'amendement de M. Picard a été adopté unanimement par votre comité."

Il avait donc été décidé en 1883 de faire une audition complète des comptes du chemin de fer du Nord. C'était un travail très long.

Le gouvernement s'opposa aux motions faites le 2 et le 15 avril 1884, au sujet du chemin de fer, parce qu'il attendait le dépôt du rapport de l'auditeur des comptes, et parce qu'il avait décidé de faire faire l'enquête par une Commission Royale.

On voit aux pages 153 et 154 des journaux de l'Assemblée Législative de 1884, que le 5 mai l'hon. M. Taillon mit devant la Chambre le rapport de l'auditeur au sujet du chemin de fer du Nord.

Le 20 mai 1884, (page 209 des journaux de l'Assemblée législative) répondant à une interpellation de M. Gagnon, l'hon. M. Taillon disait :

" Le gouvernement a l'intention de faire faire une en-

quête sur les détails administratifs de la construction, de l'administration et de la vente du dit chemin ; de même que sur le règlement final des comptes et autres faits qui ont suivi la vente et la livraison.

" C'est l'intention du gouvernement de faire faire cette enquête par une Commission Royale."

Aussitôt après la session de 1884, le gouvernement s'occupa avec diligence à constituer la Commission Royale qui devait faire l'enquête. Il s'adressa en premier lieu à l'honorable juge Meredith, qui refusa, et ensuite à l'honorable juge Casault, qui lui aussi déclina d'accepter. Le gouvernement demanda à l'honorable juge Routhier de se charger de l'enquête. Il consentit et fut nommé Commissaire Royal à cette fin.

A la session de 1885, l'opposition voulait qu'instruction fut donnée au Commissaire Royal de faire l'enquête sur tel et tel point, et un série de motions fut proposée à cette fin. Le gouvernement et la majorité de la Chambre s'y opposèrent pour les raisons données dans l'amendement suivant proposé par M. Nantel, député de Terrebonne, et que l'on trouve aux pages 137 et 138 des Journaux de l'Assemblée législative du 17 avril 1885.

" M. Nantel propose en amendement, secondé par M. Asselin, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants : " l'ordre pour la troisième lecture du Bill ne soit pas déchargé ; mais qu'il soit résolu que, vu que l'enquête en question doit se faire sous l'autorité d'une Commission Royale.

" Vu que cette Commission porte entre autres choses ce qui suit :

" Nous constituons et nous nommons l'Honorable Adol-
" phe Basile Routhier un des juges de la Cour supérieure pour
" notre dite Province, Commissaire pour faire une enquête
" sur les détails administratifs de la construction, de l'exploi-
" tation et de la vente du dit chemin de fer, de même que sur
" le règlement final des comptes et autres faits se rapportant
" au dit chemin de fer, et qui en ont suivi la vente et la
" livraison.

" Et par les présentes requérons le dit Commissaire de
" faire rapport de temps à autres ou en une seule fois, du
" résultat de son investigation et spécialement de ses conclu-
" sions sur la question de savoir si il y a eu faute grave, né-

" gligence coupable, malversation ou abus de pouvoir de la " part des officiers du Gouvernement ou autres personnes, en " ce qui a rapport aux diverses matières ci-dessus mention- " nées."

" Vu que les limites assignées à cette enquête sont aussi étendues que possible—il ne convient pas que cette Chambre indique au Commissaire l'interprétation à donner à sa Commission et lui dise sur quelle chose il doit faire une enquête, mais on doit lui laisser le soin de décider toutes telles questions."

Le commissaire a fait l'enquête avec toute la diligence possible, et il terminera bientôt ses travaux.

L'opposition a reproché au gouvernement de n'avoir nommé qu'un commissaire et un secrétaire. Ce reproche est très injuste. Le gouvernement a voulu faire faire l'enquête avec toute l'économie possible. Un seul commissaire suffisait. Le gouvernement a nommé secrétaire du commissaire un avocat qui avait quinze années de pratique. La nomination de plusieurs commissaires aurait fait encourir à la province une dépense considérable et inutile. Le gouvernement a donc agi avec sagesse et dans l'intérêt public en ne nommant qu'un commissaire.

La somme payée après la vente du chemin, mais pour des obligations contractées avant la vente, et le montant remboursé au gouvernement.

L'accusation portée par les libéraux contre le gouvernement d'avoir payé de l'argent pour le chemin du Nord après la vente de cette ligne est tout à fait injuste. C'est une affaire très facile à expliquer. La plus grande partie de la somme que le gouvernement a payée après la vente du chemin, l'a été pour des obligations contractées pour les travaux de construction du chemin avant la vente. Il est de toute évidence que ces frais étaient à la charge du gouvernement qui était obligé de les payer, que le chemin fût vendu ou non.

De plus le gouvernement a payé une autre somme pour des travaux faits après le contrat de vente, mais cette somme a été en très grande partie remboursée au gouvernement, et la balance lui est remboursable.

C'est donc une question bien claire.

Le document de la session No. 78 donne une expli-

cation complète de toute cette affaire. On trouve tous les renseignements nécessaires résumés dans les pages 14, 15, 16 de ce document. Ainsi on y voit que le gouvernement a payé les sommes suivantes, et qu'il a reçu et recevra en remboursement les sommes mentionnées à la page 16.

	Paiements détaillés.		Totaux.	
	$	cts.	$	cts.
1o Matériel roulant :—				
Balance due à J. McDougall pour la construction de chars en vertu d'un contrat (ce contrat a été fait avant la vente).....			21,916	98
2o Arbitrages :—				
A D. Macdonald en paiement final du montant de la sentence arbitrale rendue sur sa réclamation (y compris sa part des frais d'arbitrage).....	137,904	00		
A l'Hon. T. McGreevy, à-compte du montant à lui accordé par la sentence arbitrale (y compris sa part des frais d'arbitrage,).....	143,746	79		
Frais et honoraires des avocats et diverses dépenses dans les arbitrages *In-Re* l'Hon. T. McGreevy et D. Macdonald: (étant la proportion des frais et honoraires imputables au Gouvernement,) (arbitrages pour travaux de construction avant la vente).....	30,734	28	—312,385	07
3o Pont de Hull :—				
En règlement final avec M. H. J. Beemer, entrepreneur, (travaux avant la vente). (La				

	Paiements détaillés. $ cts.	Totaux $ cts.
corporation de Montréal doit $50,000 au gouvernement pour le pont de Hull...		42 500 00
4o Extension de la voie à Montréal :—		
A. H. J. Beemer, en règlement final d'après contrat (contrat fait avant la vente). (La corporation de Montréal doit $72,188.02 au gouvernement pour l'extension du chemin à Montréal.....	91,098 66	
La Compagnie du Gaz à Montréal. (Obligation contractée avant la vente).....	19,467 64	110,566 30
5o Ateliers à Montréal:		
St-Louis & Frère, en règlement final d'après le contrat. (Contrat fait avant la vente)		44,275 74
6o Ponts en fer :—		
Balance due à la Cie. dite : "The Toronto Bridge Co. (Obligation contractée avant la vente).....		12,553 00
7o Embranchement de Joliette :—		
L. A. Roberge, entrepreneur, balance sur le prix de la construction de l'embranchement de St-Félix de Valois. (Travaux avant la vente).....		10,078 72
8o Chemin de fer du Nord :—		
Changement de la voie de la rue du Prince Edouard —parachèvement de la rue St-André et extension de la ligne à l'eau profonde, jusqu'à la jetée "Louise," etc. (Montant remboursé au gouvernement par la corporation de la cité de Québec).....		220,000 00
A reporter.... .....$.....		774,275 81

	Paiements détaillés.	Totaux
	$ cts.	$ cts.
Report. ..... $	.....	774,275 81
9o Corporation de la cite de Québec : Indemnité pour la perte du revenu du havre du " Palais.". (Obligation contractée avant la vente).....	.....	15,000 00
10 Terrains et propriétés :—		
A Hogan et Beaufort, pour prix de terrains sur la ferme Gale, à Hochelaga	247,094 92	
H. Hogan, compensation pour prix de la construction d'un pont ou passage à niveau sur la rue Sherbrooke à Montréal.	10,500 00	
A. Wright.....	1,500 00	
Héritiers Kimpton	408 81	
" McConnell.....	246 06	
" Hastings	96 09	
Mme Robertson.....	3,044 00	
Mme Scott.....	978 10	
Mme Clunie.....	1,610 00	
Mme Sneith Williams.....	31 00	
(Tous ces paiements étaient aussi pour des bligations contractées avant la vente).....	———	265,508 98
11o Expropriations (droit de passage) :—		
Sur la ligne principale et sur l'extension en la cité de Montréal ; frais et honoraires de justice, honoraires d'actes notariés, etc., en rapport avec ces expropriations (et dont une partie devra être remboursée par la corporation de la cité de Montréal). (Obligation contractée avant la vente)	.....	21,817 69
12o Comptes courants relatifs à la		

	Paiements détaillés. $ cts.	Totaux $ cts.
" Construction " sur les deux sections pendant les mois d'avril, mai et juin 1882 (Montant remboursable au gouvernement)		87,500 00
13o Compte des dépenses imprévues :—		
Compensations accordées à des employés congédiés du service public, et pour services additionnels.....	2,576 26	
Traitements et dépenses de voyage, fourniture de bureau, etc, pour le département des chemins de fer	4,527 40	
Indemnités payées à MM. Light et Peterson, ingénieurs du Gouvernement, pour services additionnels.....	2,500 00	
		9,603 66
14o Comptes divers :—		
Mme L. J. A. Papineau, intérêt sur le capital restant dû sur la propriété " Bellerive " (9 mois).....	1,575 00	
G. Laviolette, service comme arpenteur provincial en rapport avec le chemin de fer " Union Jacques Cartier ".....	253 00	
Bureaux du Gouvernement à Montréal (Loyer des—).....	1,420 00	
Divers comptes en souffrance et réclamations pour droit de passage, dommages causés à certains propriétaires etc., etc..	29,003 46	
(Obligations contractées avant la vente).....		32,251 46
15o Remises de fonds au Trésor :—		
Balances restant disponibles sur les montants affectés au département des chemins de fer en		

	Paiements détaillés. $ cts.	Totaux. $ cts.
vertu d'ordres-en-conseil, et sur les traites émises par le département.....		5,538 56
Total.....		1,211,496 16
A déduire : —La proportion du total ci-contre (portée ci-après en l'Etat, 4ième partie, du document No 78) qui représente les montants payés pour dépenses de "construction," antérieurement à la vente du chemin de fer (4 mars 1882.....		820,291 09
Balance.....		391,205 07
A déduire : —La proportion des sommes remboursées (portées en l'Etat, 4ième partie, du document No. 78 formant partie des $385,720 60) entrés comme le total des sommes remboursées au compte de "Construction" dans la Récapitulation ci-annexée.....		288,738 42
Balance.....		102,466 65
A déduire :—La proportion des sommes remboursables(portées à l Etat, 4ième partie, du document No. 78 formant partie des $215,975 86 entrés comme le total des sommes remboursables au compte de "Construction" dans la Récapitulation ci-annexée.....		93,787 84
Balance.....		8,678 81

Comme il est dit plus haut, la somme de $5,538.56 a déjà été remise au trésor sur les balances restant disponibles sur les

montants affectés au département des chemins de fer en vertu d'ordres-en-conseil, et sur les traites émises par le département.

Ainsi ce document prouve que du montant de $1,211,-496.16 payé après la vente, la somme de $820,291.09 l'a été pour les dépenses de construction faites avant la vente, la somme de $288,738 42 a été remboursée au gouvernement, la somme de $93,787.84 est encore remboursable en sus des balances disponibles déjà remises au trésor ainsi qu'expliqué plus haut.

Tous ces paiements étaient donc parfaitement réguliers. Il n'y a pas le moindre reproche à faire au gouvernement.

ASILES D'ALIÉNÉS.

Les libéraux reprochent aux conservateurs d'avoir adopté une loi qui oblige les municipalités de contribuer pour moitié à l'entretien des aliénés, lorsqu'ils n'ont aucun moyen de payer pour eux-mêmes, et qu'ils n'ont pas de parents obligés par la loi de pourvoir à leur subsistance et à leur entretien, ou lorsque ces parents n'ont pas les moyens de le faire.

On peut dire que le but de cette loi n'est pas autant de prélever de l'argent sur les municipalités que d'empêcher qu'on abuse de l'esprit de charité qui a présidé à l'établissement des asiles. Avant cette loi, on a vu souvent des gens à l'aise et même riches envoyer dans les asiles d'aliénés des membres de leur famille pour les faire loger, nourir, vêtir, entretenir en un mot aux dépens de la Province. Dans bien des cas, c'étaient de pauvres idiots qui n'étaient ni dangereux, ni épileptiques, ni difformes, ni une cause de scandales : en un mot, il n'y avait aucune raison pour les interner dans une asile, mais certains parents trouvaient plus commode de se débarrasser de ces pauvres êtres et de les mettre à l'entretien du gouvernement. On trouvera de ces cas dans un grand nombre de paroisses.

Lorsque c'est le gouvernement de la Province qui paie, c'est toute la population de la Province. Or n'était-il pas injuste de permettre à certaines personnes de forcer un voisin plus pauvre qu'elles de contribuer à l'entretien de membres de leur famille ? Ces abus devenaient d'autant plus fréquents que personne n'était particulièrement intéressé à les dénoncer. Le gouvernement n'avait aucun moyen de les découvrir ; et

quand on a songé à obliger les municipalités à contribuer pour moitié à l'entretien des aliénés, c'était plutôt pour les intéresser à dénoncer les cas d'abus ou de fraude. On comprend que lorsqu'un compte est adressé à une corporation municipale pour l'entretien des aliénés, les membres du conseil, avant de se décider à payer examinent si l'aliéné en est un qui d'après la loi doit être interné dans l'asile, et si parmi les personnes obligées par la loi à son entretien, il ne s'en trouve pas quelqu'une qui ait les moyens de payer, le père les enfants, etc.

C'est en 1880 qu'a été passée la première loi qui obligeait les municipalités à cette contribution. N'ayant pas d'effet rétroactif elle n'atteint pas tous les cas d'abus dont il a été parlé plus haut et qui lui sont antérieurs. Elle ne s'applique qu'aux aliénés qui ont été internés depuis sa mise en force. Au commencement, elle n'a pas produit beaucoup d'effet, parce qu'elle n'avait pas encore suffisamment éveillé l'attention publique ; mais depuis 1882 inclusivement, l'effet a été très marqué. On peut s'en convaincre par le tableau suivant qui montre que depuis 1872 à 1882 les dépenses pour l'entretien des asiles d'aliénés ont augmenté de plus de $100,000.00, c'est-à-dire qu'elles ont presque doublé, tandis que depuis 1882 inclusivement jusqu'à 1886 il n'y a pas eu d'augmentation dans les dépenses. Ceci démontre bien l'utilité de la loi.

1872	$125,412 00
1873	138,874 00
1874	163,109 00
1875	164,916 00
1876	159,184 00
1877	182,287 00
1878	185.386 00
1879	210,542 00
1880	209,658 00
1881	200,000 00
1882	232.594 00
1883	232,000 00
1884	227,500 00
1885	227,500 00
1886	230,000 00

Au reste, chez tous les peuples civilisés, les personnes que la Providence a favorisées prennent soin des malheureux auxquels elle a refusé ses faveurs. Dans chaque paroisse de

passablement varié. Il parait que ces messieurs n'ont pas les mêmes idées au commencement qu'à la fin d'un parlement.

LA QUESTION RIEL

La chambre a décidé, à une grande majorité, qu'elle n'avait pas le droit d'entervenir dans cette question. Le discours de l'honorable M. Taillon, Procureur-Général, exposant la position prise par le gouvernement et la chambre sur cette affaire, sera imprimé comme supplement à ce pamphlet.

L'AMNISTIE.

Dans la séance du jeudi 6 mai 1886 (laquelle ne s'est terminée que le vendredi matin vers 8 heures), lorsque l'on prenait le vote sur les motions se rapportant à l'affaire Riel, M. Mercier proposa d'ajouter à l'une de ces motions, les mots suivants :

" Mais cette chambre espère que les ministres soumettront, sans retard, des résolutions demandant à l'exécutif fédéral une amnistie générale pour tous ceux qui ont pris part aux troubles du Nord-Ouest, excepté à l'égard de ceux qui peuvent avoir été coupables de meurtre personnellement."

(page 186, Procès Verbaux, Session de 1886).

Le gouvernement avait songé, aussi bien que M. Mercier, à l'amnistie en faveur des rebelles du Nord-Ouest. Des résolutions avaient été préparées à cet effet, et le gouvernement n'attendait que la fin des débats sur l'affaire Riel pour les soumettre aux chambres. Les résolutions concernant l'amnistie ne pouvaient pas être greffées sur les motions se rapportant à *l'execution de Riel*, vu qu'il n'y avait pas entre elles la connexité nécessaire. L'orateur l'a décidé ainsi et a déclaré hors d'ordre la motion de M. Mercier (pages 186 et 187 procès-verbaux, session de 1886).

Quelques minutes plus tard, la Chambre ayant disposé des motions se rapportant à l'exécution de Riel, M. Taillon déposa, séance tenante, les résolutions qu'il avait préparées pour demander l'amnistie. Elles se trouvent dans les avis de motions, page 188—Procès-verbaux de la session dernière.

Le 10 mai, une interpellation fut faite au gouvernement, dans la Chambre des Communes, par M. Bergeron (pour M. Desjardins, député de Hochelaga) au sujet des personnes

notre Province il y a des vieillards, des pauvres, des infirmes et des aliénés qui sont soutenus par la charité de quelques individus. N'est-il pas plus juste de forcer tout le monde de contribuer à ces œuvres de charité que d'en laisser porter tout le fardeau par quelques-uns.

Quand c'est la corparation qui paye, on atteint les égoistes, ceux qui ne veulent jamais contribuer à aucune œuvre de charite ou de dévouement, aussi bien que les autres. Est-il une paroisse dont les habitants voudraient s'exposer à la honte de s'entendre dire qu'ils ont laissé périr de misère un pauvre malheureux qui vivait au milieu d'eux? Puisqu'il faut faire la charité, n'est-il pas mieux de payer pour placer cette classe de malheureux (les aliénés). dans des établissements spécialement destinés à en avoir soin, au lieu de les laisser errer et exposés à la misère ? On dira peut-être que leur entretien dans un asile coûte plus cher que dans la paroisse, cela peutêtre vrai, mais il ne faut pas oublier que le gouvernement contribue pour moitié.

Voyons maintenant quelle a été la conduite des libéraux en général à l'égard de cette loi. En 1880 ils ont provoqué un vote. Quand on connait le plaisir qu'ils ont à prendre des votes en chambre, un seul vote pour eux c'est presque une approbation : car une loi passe par bien des phases et est soumise bien des fois à la chambre avant d'être définitivement adoptée

En 1883, la loi concernant les asiles d'aliénés a été amendée. Les résolutions préliminaires et le bill ont passé par toutes leurs phases sans un seul vote. Quelqu'un des députés a bien fait entrer les mots " sur division " une fois. mais on ne saurait guère considérer cela comme une opposition. D'ailleurs quel est ce député ? Est-ce un conservateur, est ce un libéral ? On l'ignore.

En 1884, la même loi est encore venue sur le tapis et elle a passé sans vote, simplement sur division.

En 1885, les libéraux voyant approcher la date des élections songaient à se préparer du bagage politique. suivant leur expression, et ils ont pris un vote sur la motion pour troisième lecture. Ils voulaient faire retrancher du bill les clauses qui imposaient aux municipalités l'obligation de contribuer pour moitié à l'entretien des aliénés. (Page 221, journaux, Ass. Lég. 1885).

On voit que la conduite des libéraux sur cette question a

emprisonnées pour avoir pris part aux troubles du Nord-Ouest.

Le parlement fédéral étant par la constitution chargé directement de s'occuper de cette question, il n'était que juste que l'Assemblée Législative de Québec attendit un peu pour voir quelle serait la déclaration du gouvernement fédéral sur le sujet. Il est ridicule de prétendre qu'en agissant ainsi le gouvernement de Québec recevait le mot d'ordre des ministres d'Ottawa, qu'il se faisait leur valet, etc., etc.

Le rôle d'une législature ne doit pas être de faire des choses inutiles sous le prétexte qu'elles ne peuvent être nuisibles, mais il doit consister à faire seulement des choses utiles. Or, on comprend que si le gouvernement faisait des déclarations satisfaisantes quant à l'amnistie, et si la Chambre des Communes acceptait ces déclarations, il devenait inutile d'adopter des résolutions à l'Assemblée Législative de Québec.

A peine l'interpellation de M. Desjardins avait-elle été faite (le 10 mai), que le 13 mai M. Laurier faisait une motion à la Chambre des Communes en faveur d'une amnistie. Sir John A McDonald, en réponse à M. Laurier, fit connaître les intentions du gouvernement.

On trouvera ci-après des extraits des déclarations de Sir John A. McDonald. Ensuite M. Blake prit la parole et après des remarques assez longues et après avoir demandé de nouvelles explications à Sir John, il se déclara satisfait et avisa M. Laurier de retirer sa motion, ce qui fut fait.

N'est-il pas évident que du moment que M. Blake, M. Laurier, tous les chefs libéraux et *grits*, et de plus tous les conservateurs nationaux étaient satisfaits, les membres de la Législature de Québec auraient eu mauvaise grâce de ne pas tenir compte de ce qui s'était passé à la Chambre des Communes et d'adopter tout de même des résolutions pour l'amnistie !

Les libéraux de l'Assemblée législative de Québec connaissaient aussi bien que les conservateurs ce qui s'était passé à la Chambre des Communes, mais ils voulaient faire du capital politique avec cette question, et après avoir fait perdre à la Chambre une huitaine de jours à discuter l'affaire Riel sur laquelle elle n'avait pas juridiction, ils ont cru qu'ils pourraient bien sacrifier une journée de plus à parler inutilement de l'amnistie.

M. Taillon avait demandé à M. Mercier non pas de retirer

son avis de motion, mais seulement de le remettre à plus tard, M. Taillon déclarant lui-même qu'il ne presserait pas son avis de motion inscrit sur le feuilleton des ordres, et que si avant la fin de la session les affaires prenaient une tournure telle qu'il pourrait être utile de passer des résolutions pour demander l'amnistie, on le ferait. M. Mercier ne voulut rien entendre et il fit sa motion. Dans ces circonstances, M. Taillon ne crut pas devoir s'opposer à cette motion purement et simplement, mais il prétendit qu'il n'était pas opportun d'adopter maintenant la motion de M. Mercier. Voici la motion de M. Taillon, en amendement.....

" Attendu, que le 10 de mai courant, à la Chambre des Communes du Canada sur une interpellation faite par M. Bergeron (pour M. Desjardins), l'hon. M. Thompson, ministre de la Justice, aurait déclaré qu'il n'y a plus que quatre indiens, un blanc et un métis d'emprisonnés pour avoir pris part aux troubles du Nord-Ouest et que la santé de ces personnes ne souffre pas de leur détention.

" Attendu que le 13 de mai courant, à la même Chambre, l'hon. M. Laurier ayant fait la motion suivante :

" Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-général, le priant d'exercer la prérogative royale en accordant le pardon entier, l'amnistie et l'oubli de tous les crimes, offenses et délits se rapportant aux malheureux troubles survenus dans le Nord Ouest, à ceux des sujets de Sa Majesté qui y ont pris part, et en tant que cela peut être compatible avec la sureté de la Couronne et la sécurité du Canada."

" L'hon. Sir John A. McDonald aurait déclaré :

" Le gouvernement est tout à fait disposé à traiter cette affaire dans un sens aussi large que le comporte cette résolution, et j'espère que l'honorable monsieur sera satisfait de ce que je dis et ne pressera pas pour le moment cette résolution."

" Et je puis dire, comme autre raison me justifiant de demander à l'honorable monsieur, après cette déclaration, de ne pas presser la résolution, que je sais, par le témoignage digne de foi d'une personne qui est elle-même un des refugiés, dont la respectabilité est hors de doute, que ceux, principalement les métis, qui se sont sauvés pour échapper à la justice, signent actuellement une pétition adressée à Sa Majesté ou au Gouverneur-Général, demandant leur pardon et exposant la raison pour laquelle ils désirent rentrer dans le

pays. Il est très important qne nous ayons cette pétition, afin de les amener à déclarer qu'ils se soumettent aux lois et désirent rentrer dans le pays. Il est de la plus grande importance pour l'avenir du pays qu'une telle pétition soit presentée et, si je ne me trompe pas, quelques personnes très importantes parmi ces réfugiés sont à la tête du mouvement pour adresser au Gouverneur-Général ou à la Reine une pétition demandant qu'il leur soit permis de revenir au Canada..... ..."

" J'espère et je crois que la pétition à laquelle j'ai fait allusion sera présentée avant longtemps, et je puis seulement répéter qne le gouvernement désire sincèrement que le soulevement soit mis dans l'oubli, qu'il désire sincèrement passer l'éponge sur les crimes, en autant qu'ils ne sont que politiques et pas accompagnés de meurtre atroce et que chacun puisse se sentir garanti contre la possibilité d'être traduit devant un tribunal pour toute offense se rattachant à la rebellion... ....."

" Le gouvernement va attendre jusqu'à ce qu'il reçoive cette pétition que j'ai mentionnée. Il sera alors prêt à accorder une amnistie générale et il ne fera d'exception que pour ceux contre qui la preuve est forte, et avec la réserve —réserve qui est nécessaire, je pense, que si plus tard la preuve surgit de complicité actuelle dans un des meurtres qui ont eu lieu— des meurtres autres que le sang répandu honorablement dans le cours de la guerre ou en combattant en bataille régulière— le gouvernement sera prêt à recommander à Sa Majesté, à Son Excellence le Gouverneur-Général, la proclamation d'une amnistie."

" Attendu qu'après ces déclarations, l'honorable M. Blake aurait dit que, dans ces circonstances, il était d'opinion que le but de la motion de l'honorable M. Laurier était atteint et que cette motion devait être retirée, conformément à la suggestion de Sir John A. McDonald ;

" Attendu que de fait, l'honorable M. Laurier aurait retiré sa motion du consentement de la Chambre des Communes ;

Cette Chambre croit qu'il n'est pas opportun d'adopter maintenant les résolutions soumises.

(Pages 285, 286, 287 et 288 Procès-verbaux ; Session de 1886).

N. B.—Cette motion (celle de M. Taillon en amendement) ayant été faite lorsque la version française du " Hansard " d'Ottawa n'était pas encore publiée la citation a été traduite de la version anglaise à Québec ; c'est ce qui explique toute différence qu'il pourait y avoir dans les mots entre cette traduction et la version française du " Hansard."

Quelques jours après, M. Mercier revint avec sa motion. La position n'ayant été nullement changée depuis la première motion, le même amendement fut proposé et adopté. M. Mercier faisait un jeu d'enfant. Enfin dans la séance du 9 juin (1886) M. Mercier revint avec la même motion. Dans l'intervalle, M. Taillon avait obtenu de nouvelles garanties que l'amnistie serait accordée. Il en donna communication à la Chambre, mais cela ne pouvait satisfaire M. Mercier que son zèle pour les métis avait rendu plus exigeant que tous les *grits*, tous les libéraux et tous les nationaux du Parlement fédéral. Il fit donc sa même motion. Alors, pour mettre fin à ce jeu qui avait déjà duré trop longtemps, M. Marcotte proposa en amendement, ce qui suit.....

" Cette Chambre désirant sincèrement qu'une amnistie soit accordée à ceux qui ont pris part aux troubles du Nord-Ouest et qui ne se sont pas rendus coupables d'attentats que ne justifient pas les lois de la guerre, est heureuse d'apprendre que le gouvernement fédéral a annoncé sa détermination d'acorder telle amnistie, et elle espère que les autorités fédérales seront bientôt en position de suivre cette politique d'apaisement et de conciliation."

(Pages 393 et 394 Procès Verbaux ; Session de 1886).

Cet amendement expliquait la position prise par les conservateurs de Québec depuis que cette question d'amnistie avait été introduite en Chambre, et, chose étonnante, les libéraux ont fini par l'adopter. On voit en effet à la page 394 (Procès-Verbaux, 1886), qu'il a été adopté *sans division*,

N'est-il pas évident que dans cette affaire les libéraux ont joué un rôle ridicule, qu'ils ont affiché leur manque de sincérité et qu'il ont voulu profiter des misères du Nord-Ouest pour faire leur fortune politique. Les conservateurs, eux, n'étaient pas opposés à des résolutions pour demander l'amnistie, mais ils ne voulaient pas faire une demande qui était devenue inutile.

On sait que depuis l'amnistie a été accordée aussi complète qu'on pouvait l'espèrer raisonnablement. (Gazette du Canada du 17 juillet 1886).

LES COMPTES CHARLEBOIS

Le 3 juin [illegible] M. Mercier, chef de l'opposition déclara dans l'Asser[illegible]gislative que le contrat pour la construc-

tion du palais législatif à Québec avait été donné à M. Charlebois par le gouvernement Mousseau au détriment des intérêts de la province, et que l'hon. M. Mousseau avait reçu de l'argent pour avoir ainsi donné ce contrat. Voici la dernière partie de cette déclaration :

" Que le dit Honoré Mercier est in ormé d'une manière croyable et se croit sincèrement en état d'établir que l'hon. J. A. Mousseau, alors le premier ministre de cette Province et membre de cette Chambre, ainsi que Joseph Gédéon Horace Bergeron, écuier, député à la Chambre des Communes pour le district électoral de Beauharnois, devaient en vertu d'une convention, recevoir un tiers de cette somme de $10,000 et que, de fait, ils ont déjà reçu diverses sommes d'argent et des valeurs appréciables en argent, pour les engager, ou en récompense de ce qu'ils avaient assuré, ce contrat à Charlebois."

Il accusa de plus le gouvernement Mousseau d'avoir chargé M. Charlebois " de pourvoir à l installation des chambres temporaires et à leur ameublement en lui accordant des prix exorbitants et qui ne sont pas en rapport avec les ouvrages faits et les meubles fournis."

Sur motion du même M. Mercier, un comité composé de l'hon. M. Joly et de MM. Desjardins, Asselin, Nantel et Robidoux fut chargé de faire une enquête sur ces faits.

L'enquête eut lieu. Un grand nombre de témoins ont été entendus. Leurs dépositions et les écrits produits forment un volume de 700 pages. M. Mercier a essayé de prouver ses accusations, mais il a échoué misérablement.

Il serait trop long de donner ici une analyse de la preuve faite par les témoins et par les écrits. Qu'il suffise de citer le jugement prononcé par trois des juges choisis par M Mercier, savoir par MM. Desjardins, Asselin et Nantel. Les deux autres qui étaient des amis politiques de M. Mercier se sont retirés avant la fin de l'enquête. Voici ce rapport pour la partie qui concerne le contrat principal, c'est-à dire celui de la construction du palais législatif.

" Les commissaires sont d'avis, d'après la preuve :

" 1o Que l'hon. J. A. Mousseau, alors premier ministre de la province de Québec, et J. G. H. Bergeron n'ont pas eu connaissance de ce contrat sous seing-privé entre A. Charlebois & Cie., et Jean de Beaufort, à la dat où il a été fait ; qu'ils l'ont désapprouvé lorsqu'ils en ont été informés ; que l'hon. J. A. Mousseau en ignorait l'existence lorsque le gouvernement

a donné le contrat pour la construction du palais législatif à A. Charlebois & Cie ; que conséquemment il n'a pas pu vouloir les favoriser en considération du dit marché du septième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-deux ; "

" 2o Que Jean de Beaufort et J. G. H. Bergeron n'ont exercé aucune influence sur l'honorable J. A. Mousseau ni sur aucun de ses collègues pour les engager à donner le contrat pour la construction du Palais législatif à A. Charlebois & Cie.

" 3 Que l'honorable J. A. Mousseau n'a reçu, ni directement ni indirectement, aucun argent sur la somme de dix milles piastres ($10,000) stipulée au contrat du sept de décembre mil huit cent quatre vingt-deux entre A. Charlebois et Cie et Jean de Beaufort, ni aucune valeur appréciable en argent pour l'engager à assurer ou en récompense de ce que le gouvernement aurait accordé le contrat pour la construction du Palais législatif à A. Charlebois et Cie."

" 4 Que le contrat pour la construction du Palais législatif a été regulièrement donné, dans l'intérêt de la Province, par le Gouvernement sur le rapport de l'Hon. Elisée Dionne, alors Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics ;"

" Que les soumissions de J. T. Levallée, de Huot et Jobin et Alfred Lortie n'étaient pas sérieuses, car il a été prouvé qu'elles n'avaient été faites que dans un but de spéculation avec de plus hauts soumissionnaires ;

" 6o Que la substitution d'un dépôt de dix pour cent au cautionnement d'abord demandé, et les changements apportés au contrat comparés aux conditions des soumissions, n'ont pas été faits dans le but de favoriser indûment A. Charlebois et Cie, mais dans l'intérêt de la Province ;"

Voici le résultat de cette longue enquête qui a coûté des milliers de piastres et qui a tourné à la confusion de M. Mercier. Encore une fois, c'est le jugement de trois hommes choisis par lui. Qu'on ne vienne pas dire que ce rapport n'a aucune signification parce qu'il a été fait par trois conservateurs. Il a été mis devant la Chambre de bonne heure pendant la session de 1885, et M. Mercier n'a pas osé l'attaquer. Il ne s'en serait pas gêné s'il eut cru pouvoir démontrer à la Chambre et à la province que le jugement n'était pas conforme à la preuve ; il n'en a rien fait. Les conservateurs, eux, n'avaient aucune action à prendre vu que le rap-

port donnait gain de cause à ceux de leurs amis qui étaient accusés.

Quant au contrat pour installation provisoire, le chef de l'opposition n'a pas été plus heureux. Voici le rapport des mêmes commissaires sur ce point :

" 7o Que le gouvernement de l'honorable J. A. Mousseau n'a pas favorisé indûment A Charlebois & Cie., en les chargeant de pourvoir à l'installation des Chambres temporaires et à leur ameublement. Le gouvernement actuel est responsable de l'exécution de ces travaux. Les commissaires sont d'opinion qu'il ne serait pas juste d'apprécier sa responsabilité avant que les travaux soient terminés et sans connaître quel sera le règlement final entre le gouvernement et les entrepreneurs de l'installation des Chambres temporaires.

" Le tout humblement soumis."

On peut appliquer ici les remarques qui précédent. M. Mercier n'a pas osé attaquer en Chambre ce rapport qui le condamne ; cependant il en a bien eu le temps.

Nous pourrions nous en tenir au jugement du tribunal choisi par M. Mercier ; mais nous préférons donner quelques explications sur cette partie de l'enquête.

On sait d'abord que l'ancien palais législatif a été incendié en avril 1883. Il fallait trouver un local pour les deux sessions qui devaient avoir lieu avant l'achevement du nouveau palais législatif. On ne trouve pas communément des bâtisses convenables pour installer tout le personnel des trois branches de la législature.

Les murs du nouveau palais législatif s'élevaient à la hauteur du premier étage. M. Charlebois offrait de fournir les appartements nécessaires pour les deux sessions. Cet arrangement était bien le plus avantageux vû qu'il mettait les chambres en communication avec les départements, et du moment que les frais n'étaient pas exorbitants, on devait le préférer à tout autre.

M. Charlebois avait d'abord demandé $35,000 ; ce prix parut trop élevé ; finalement on s'attendit moyennant $28,032. Cette somme comprenait toute indemnité que M. Charlebois pourrait réclamer pour l'usage pendant deux sessions de l'édifice en construction et de la bibliothèque, ainsi que pour

les retards que les sessions de la Législature pourraient lui occasionner dans l'exécution de son entreprise principale.

Que l'on veuille bien remarquer que M. Charlebois était jusqu'à un certain point maître de la situation, vû que le propriétaire n'a pas le droit de prendre possession des bâtisses qu'il fait ériger sans le consentement de l'entrepreneur, tant que ce dernier ne les a pas livrées.

Ce prix ($28,032.00) était basé sur une évaluation approximative qui a nécessairemen subi des changements considérables au cours de l'exécution des travaux temporaires, et l'on comprend facilement que lorsque cette évaluation a été faite, il était impossible de prévoir au juste tous les détails ayant rapport soit à la disposition des salles soit à leur ameublement M. Charlebois n'a pas fait certains travaux et n'a pas fourni certains meubles mentionnés dans l'estimation, mais en revanche, il a fait des travaux et fourni des choses qui n'y étaient pas mentionnées.

Lorsque l'enquête a eu lieu, il restait encore une session à faire. On ne savait pas quels seraient les travaux nécessaires pour installer les chambres temporaires pour cette session, et il convenait d'attendre jusqu'à la fin de l'exécution du contrat pour établir la balance à laquelle M. Charlebois avait droit.

Les meubles pour les chambres des deux orateurs devaient être fournis par M. Charlebois : mais de son consentement, ils ont été fournis par M. Lavigne, de Montréal. Les libéraux ont cherché à faire croire que le gouvernement les avait payés deux fois, à M. Lavigne d'abord et à M. Charlebois. C'est une fausseté.

Lors de l'enquête, M. Charlebois n'avait encore reçu que $21,000. Cette somme avait été payée sur le rapport de l'architecte du gouvernement qui, après avoir examiné les travaux et les effets fournis par M. Charlebois, a fait rapport que ce dernier avait droit à ce montant. Le gouvernement a payé à M. Charlebois le prix de ce qu'il avait fait et fourni ; il ne lui a pas payé le prix d'ouvrages qu'il n'a pas faits et de meubles, tapis, prélats, etc., qu'il n'a pas fournis.

Depuis la session de 1885 le gouvernement a fait faire par son architecte un examen de tous les ouvrages faits et choses fournies par M. Charlebois pour l'installation provisoire pendant les deux sessions de 1884 et 1885, et le compte n'est pas encore réglé finalement.

Il est bon d'observer que si l'on exigeait de M. Charlebois des travaux et des meubles pour la pleine valeur portée dans l'estimation, il ne lui resterait rien pour représenter la valeur de l'occupation des bâtisses pendant les deux sessions, et les dommages occasionnés par les retards. Or il convient de remarquer que la session de 1884, qui a commencé le 27de mars, ne s'est terminée que le dix de juin, et que celle de 1885 a duré depuis le 3 de mars jusqu'au 9 de mai.

L'AFFAIRE FORGET.

En mil huit cent quatre-vingt-deux, un emprunt de $3,000,000 a été voté, et une émission de la moitié de cette somme a été autorisée par le gouvernement.

De soumissions ont été demandées pour cette émission. M. M. L. J. Forget & Cie ont soumissionné toute la somme; mais beaucoup d'autres personnes ayant soumissionné pour diverses sommes, et le gouvernement les ayant acceptées, la soumission de M. M. L. J. Forget & Cie ne fut acceptée que pour la balance, savoir : $816,500.

Peu après, par convention arrêtée le 23 Octobre, 1882, M M. L. J, Forget & Cie ont acheté au pair la balance non émise de l'emprunt de $3,000,000. Cette balance devait être émise au fur et à mesure que la Province en aurait besoin, et MM. L. J. Forget et Cie se sont obligés de payer chaque demande de fonds au Gouvernement sous trois mois de l'avis qui leur serait donné à cet effet. Comme garantie de l'exécution de cette convention, MM. L. J. Forget et Cie ont déposé $30,000 entre les mains du Trésorier, à la condition que s'ils manqueraient de faire un paiement qui pourraient être demandé, la somme serait confisquée et deviendrait la propriété du Gouvernement, mais que s'ils remplissaient leurs engagements, la somme serait imputée comme complément du montant payable par eux pour les obligations qu'ils avaient achetées. Le dépôt devait porter intérêt en faveur de MM. Forget et Cie au taux de 5 pour cent par année jusqu'au jour de l'imputation ou de la confiscation, selon le cas.

En 1883, la Législature a autorisé un supplément de $500,000 à l'emprunt de $3,000,000, ce qui portait la balance non émise à $2,000,000. Dans le temps il restait une somme de $383,500 non versée sur la souscription de M. Forget et

Cie dans la première émission (816.500.00), ce qui formait, avec le montant non émis, un total de $2,383,500.

L'emprunt était remboursable non pas à échéance fixe, mais à l'option du Gouvernement après l'expiration de trente années.

Par l'acte autorisant l'emprunt supplémentaire de $500,000, était décrété que l'emprunt, au lieu d'être effectué à un intérêt de 5 pour cent, pourrait l'être à un intérêt de 4 pour cent ; mais que dans ce dernier cas, les obligations ou débentures pourraient être émises pour un montant additionnel nominal.

MM. Morton, Rose et Cie ont offert de prendre la balance de l'emprunt au prix de £81 pour chaque £100 nominal, portant intérêt au taux de 4 pour cent, et en même temps MM. L. J. Forget ont offert de résilier leur contrat afin de permettre au Gouvernement de négocier avec ces premiers.

Le 9 mars 1885, le trésorier a été autorisé par arrêté en Conseil de remettre à MM. L. J. Forget et Cie le dépôt de $30,000 contre un billet pour la même somme garantie par le transfert, comme sûreté collatérale, de trois cents actions de la compagnie de navigation du Richelieu et d'Ontario, et de convenir avec eux que le Gouvernement aurait le droit pendant trente jours de rescinder leur contrat.

Le Trésorier a, alors, été autorisé à négocier avec MM Morton, Rose et Cie le placement de la balance de l'emprunt en obligations augmentées nominalement de 25 pour cent portant intérêt à 4 pour cent, mais, peu après, cet arrêté a été révoqué, vu que le Gouvernement considérait qu'il n'était pas désirable d'augmenter nominalement le montant de la dette publique, même en n'augmentant pas le service annuel des intérêts.

Le 27 avril 1883, le gouvernement a effectué avec un syndicat représentant la Banque de Montréal un emprunt de £500,000 stg. ($2,433,333.34) au taux de 5 p. cent par an, au pair, payable au bureau de la banque de Montréal à Londres, en Angleterre. Le même jour, la convention avec MM. L. J. Forget et Cie pour la vente de la balance de l'emprunt de 1882 a été révoquée, et il a été convenu que le billet pour $30,000 leur serait remis et que les actions de la Compagnie du Richelieu et d'Ontario acceptées comme sûreté collatérale leur seraient retrocedées. En même temps la souscription de

MM. L J. Forget et Cie dans la première émission a été annulée quant à la somme de $383,500 qui n'était pas encore versée, et ils ont aussi rétrocédé au gouvernement des obligations ou débentures pour $50,000.

Du montant de l'emprunt de $3,000.000 voté en 1882, une somme de $1,500,000 était destinée aux subventions accordées aux chemins de fer. Par le contrat avec le syndicat, cette somme devait rester en dépôt à la banque de Montréal, portant intérêt à 5 p. cent par an, et était remboursable en cinq paiements annuels de $300,000, c'est-à-dire à mesure que les subventions de chemins de fer deviendraient exigibles.

Après la signature de ces contracts le gouvernement a remis le billet de $30,000 à MM. Forget et Cie, et leur a rétrocédé les actions qui en garantissaient le paiement.

Tels sont les faits concernant l'affaire Forget.

Le million et demi qui formait l'objet du contrat avec MM. L. J. Forget et Cie était la somme destinée aux subventions qui avaient été votées pour favoriser la construction de chemins de fer, et comme cette somme n'était payable qu'au fur et à mesure que les chemins de fer auraient droit aux subventions qui leur étaient respectivement accordées,il avait été convenu qu'elle serait payable de temps à autre à la demande du gouvernement, c'est-à-dire, selon les besoins. L'emprunt supplémentaire de $500,000 a été voté pour pourvoir à des besoins pressants et il était urgent de négocier ce montant au plus tôt.

Cette somme ne tombait pas dans le contrat de MM. L. J. Forget et Cie, et vu sa modicité, le gouvernement a éprouvé de la difficulté à effectuer l'emprunt de ce montant.

MM. Morton, Rose et Cie offraient un prêt au gouvernement égal à la partie non émise de l'emprunt et à la partie non payée de la première émission. Vu la difficulté que l'on éprouve toujours à placer de petits emprunts, le gouvernement a cru qu'il serait avantageux de négocier avec ces Messieurs, à la condition, toutefois, que sur le montant de l'emprunt, la somme de $1,500,000 fût placée jusqu'à ce qu'on en aurait besoin, de manière à rapporter l'intérêt payable sur les obligations ou débentures qui la représenteraient. Ce sont ces raisons qui ont engagé le gouvernement à stipuler avec MM. L. J. Forget et Cie le droit de rescinder leur contrat et à leur remettre le dépôt de $30,000 contre le billet

garanti par les actions de la compagnie du Richelieu et d'Ontario.

L'offre de MM. Morton, Rose et Cie comportait l'émission d'obligations ou débentures, rapportant un intérêt de 4 pour cent par an ; mais ces obligations ou débentures devaient être augmentées nominalement de 25 par cent, ce qui aurait porté l'intérêt au taux de 5 p. cent sur le montant réel. Cependant, d'un autre côté, les obligations ou débentures n'auraient été payables qu'à la volonté du gouvernement après l'expiration de trente ans.

Le gouvernement croyait qu'il serait avantageux d'introduire le système de se procurer de l'argent pour ses besoins en émettant des obligations sans stipulation d'échéances fixes, ce qui aurait été équivalent à la création de rentes, et son but principal était de faire coter la Province parmi les pays empruntant à 4 p. cent. Plus tard, après s'être consulté, le gouvernement a été convaincu que l'opinion publique en cette Province n'était pas encore mûre pour cela et préférait le système d'obligations à échéances fixes, et il a, par conséquent, discontinué les négociations avec MM. Morton, Rose et Cie.

En même temps le gouvernement a accepté l'offre du syndicat de la banque de Montréal qui comportait toutes les considérations voulues, savoir : réalisation immédiate des $500,000 dont le gouvernement avait un besoin urgent; dépôt du million et demi affecté au paiement des subventions des chemins de fer, et obligations portant 5 p. cent, et que l'on pouvait payer à l'expiration de trente ans sans perte pour la Province.

Le gouvernement ayant trouvé son affaire, n'a jamais mis MM. L. J. Forget Cie en demeure, et il n'y a jamais eu défaut de leur part, ni, par conséquent, confiscation de leur dépôt. Il ne lui restait qu'à résilier le contract avec eux et à leur remettre le billet et la garantie collatérale.

Parlons un peu, maintenant, des votes de non-confiance proposés pendant les sessions de 1884 et 1886, au sujet de cette affaire.

En 1884 il a été présenté une motion déclarant que le

dépôt de $30,000 avait été absolument forfait par la violation du contrat, et exprimant un regret de la remise des $30,000, et aussi de ce qu'on n'avait pas profité des arrangements pour effectuer un emprunt payable dans la Province et par là éviter les frais du change.

On se rappellera que le contract de MM. L. J. Forget & Cie n'embrassait pas le supplément de $500,000 et la difficulté qu'éprouve toujours un gouvernement à placer un emprunt modique à des conditions favorables et enfin, qu'il n'y a jamais eu de violation du contrat tel qu'affirmé dans cette motion, ni par conséquent, de confiscation du dépôt.

Pendant la dernière session, en 1886, il a été présenté une motion de non-confiance exprimant le regret de la chambre de ce que le gouvernement n'avait pas adopté des mesures pour faire rembourser la somme de $30,000, et déclarant qu'elle avait été forfaite en faveur de la Province, et avait été remise à MM. L. J. Forget & Cie en violation de la loi et des conventions.

On trouve dans cette motion de l'exagération et de l'inexactitude dans le langage.

De l'inexactitude, parce que la peine n'a jamais été encourue, vu qu'il n'y pas eu de contravention de la convention, ni violation d'aucune loi ; et de l'exagération, parce que l'on demandait l'adoption de mesures pour faire rembourser une somme qui n'était pas exigible en justice et que l'on ne pouvait réclamer en équité.

Le gouvernement pouvait-il réclamer équitablement de MM. L.-J. Forget & Cie cette somme en pure perte pour eux, sans qu'elle eût été forfaite pour aucune contravention de leur part, et sans même qu'ils eussent été jamais mis en demeure, et ce, tandis que le gouvernement avait transigé avec d'autres ?

Entre des particuliers cela n'aurait jamais été admis, et quel est le tribunal en cette Province qui l'aurait accordé au gouvernement, s'il l'eût demandé ?

Ces motions n'étaient donc pas sérieuses et la chambre a bien fait de les rejeter.

LES SOMMES RÉALISÉES PAR LES EMPRUNTS DE LA PROVINCE.

Comme la motion de non-confiance de 1884, mentionnée plus haut, a fait allusion aux frais de l'emprunt de 1883 de £500,000, voyons ce qu'ont été ces frais.

L'emprunt qui représente en piastres la somme de $2,433,-333.34, a produit un montant net de $2,413,034.34, ce qui a porté les frais du change à $20.300, ou à 5/6 d'un par cent.

Comparons maintenant ce résultat avec celui des cinq autres emprunts.

Deux de ces emprunts, celui de 1876, de $4,183,333.33, et celui de 1882, de $1,066,500 ont rapporté le pair ; mais la banque qui a négocié le premier a essuyé une forte perte sur la transaction.

Les trois autres ont produit le résultat suivant :

Celui de 1874, de $3,893,333.33 a produit $3,697,083,33, portant l'escompte et les frais du change à $196,250.00, ce qui donne cinq par cent.

Celui de 1878, de $3,000,000, a produit $2,855,000 portant l'escompte et les frais du change à $145,000, ce qui donne 4 et cinq sixièmes par cent.

Enfin, celui de 1880, de $3,893,333.33, a produit $3,772,717.-23, portant l'escompte et les frais du change à $120,616.10, ce qui donne trois et un dixième par cent.

L'emprent en question compare donc favorablement avec les emprunts de 1874, 1878 et 1880. Il a coûté 4⅓ o/o de moins que celui de 1874, 4 o/o de moins que celui de 1878, et 2 4/15 de moins que celui de 1880.

Comme il a été déjà expliqué, le contract avec MM. L.-J. Forget & Cie n'était que pour le million et demi destiné au paiement des subventions aux chemins de fer, et pour y pourvoir une somme égale prise sur l'emprunt de £500,000 a été déposée à la banque de Montréal. Si, par conséquent, on impute tous les frais du change sur la balance de $433,333.33 de l'emprunt, dont on avait un besoin immédiat et dont seulement la réalisation était urgente, on constate un escompte sur cette somme égal à quatre et deux tiers par cent. Ce résultat même peut être comparé favorablement avec celui de l'emprunt de 1874, et aussi avec celui de 1878, négocié par le gouvernement Joly.

En tenant compte de la difficulté que l'on éprouve à placer

les petits emprunts, et des entraves causées par le dénigrement de notre crédit, qui paraît être un parti pris chez quelques-uns, cette hypothèse produirait un résultat qui ne peut être considéré autrement que satisfaisant.

La motion de non-confiance de 1884, n'était donc ni bien fondée, ni bien sérieuse, en prétendant que l'on aurait pu éviter un escompte en négociant l'emprunt autrement qu'on l'a fait.

AFFAIRE MAHAN & Cie.. OU

AFFAIRE HARLAND.

A la séance du 12 juin dernier, le chef de l'opposition mettait entre les mains d'un de ses partisans (M. Lemieux) une motion exprimant un regret de ce *que le gouvernement n'avait pas adopté des moyens propres à faire punir sévèrement tous ceux qui ont trempé directement ou indirectement dans l'immense fraude de C. B. Mahan, et Cie.* (*Page* 435 *Proc. Verbaux*)

Comment le gouvernement aurait-il pu agir ? Aucune plainte ou information n'a été faite devant un magistrat contre Mahan & Cie ou contre leurs agents pour avoir pratiqué cette fraude, jamais on n'a fait connaître au gouvernement ni les cas de fraude ni les coupables, jamais on lui a donné une chance de les atteindrre.

Il y a bien la lettres de MM. Mercier, Beausoleil et Martineau en date du 6 mars 1885, mais cette lettre n'a en vue qu'un cas de parjure, ce qui est bien différent des cas de fraude sus-mentionnés, quoiqou'il s'y rapporte.

On sait que d'après la loi, ces poursuites pour parjure se font aux frais des intéressés, à moins que la Couronne ne consente à s'en charger, c'est pourquoi MM. Mercier, Beausoleil et Martineau écrivait à l'hon. Procureur-Général pour lui demander de se charger de ce cas de parjure. Cette lettre se lit comme suit :

Montréal, 6 mars 1885.

L'hon. L. O. Taillon,
Procureur-Général,
Québec.

" Monsieur

" Nous avons été chargés par M. Frank Thibodeau, de St

Maurice, de prendre des procédés au criminel contre George Harland, un des agents de la célèbre societé " Empire Agricultural works, C. B. Mahan et Co " qui a fait tant de victimes parmi la classe agricole du pays."

" Vous savez en quoi consistait la fraude. Ces agents se présentaient chez les cultivateurs, leur offraient une agence pour la vente des instruments aratoires, leur faisaient signer un prétendu contrat, et à la grande surprise des cultivateurs, ils apprenaient un jour qu'une banque était porteur d'un billet promissoire fait pour valeur reçue."

" Des centaines d'actions ont été prises sur ces billets, et dans tous ces cas les défendeurs ont plaidé fraude et défaut de considération Nous vous référons aux causes de Baxter et Thibodeau, Baxter et Bélanger, Baxter et Dumas décidées en Cour d'Appel en faveur des cultivateurs."

" Notre cas est un des plus graves et nous voudrions en finir avec ce système de fraude en obtenant une punition sévère contre le nommé Harland, que nous avons fait arrêter pour parjure, qui a été condamné à subir son procès au présent terme de la cour criminelle, et dont l'acte d'accusation sera soumis mardi prochain aux grands jurés."

" Comme l'accusation de parjure n'est qu'un incident, très important il est vrai dans toute cette affaire, et qu'il importerait de soumettre à la cour la question de fraude elle-même, pour donner un salutaire exemple et protéger, à l'avenir, la classe agricole, nous vous demandons de donner ordre à votre substitut de s'emparer de l'accusation contre Harland, aux frais de la Province et d'en faire une poursuite publique. Nous en avons déjà parlé à M. Davidson qui trouve le cas excessivement grave et se mettra à notre disposition s'il recevait de vous les ordres nécessaires."

" Espérant que vous voudrez bien donner tel ordre le plus promptement possible, vu la réunion du grand jury, mardi."

Nous nous souscrivons
Vos obéissants serviteurs,
(Signé) Mercier, Beausoleil et Martineau.

M. Mercier insinuait ainsi que le substitut du Procureur-Général, à Montréal, favorisait le projet. On verra par la réponse de ce monsieur, donnée quelques jours après, ce qu'il faut penser de cette insinuation.

Alors l'hon. M. Taillon, à qui M. Mercier n'avait adressé aucun document à l'appui de sa demande, écrivit la lettre suivante à M. Davidson qui était chargé, avec M. Ald. Ouimet, de représenter la couronne devant la cour criminelle.

Québec, 9 mars 1885.

C. P. DAVIDSON, ECR.

Montréal.

" Monsieur,

" J'ai reçu une lettre par laquelle MM. Mercier, Beausoleil et Martineau, avocats de Montréal, me demandent de vous donner instruction de " vous emparer aux frais de la province " d'une accusation portée contre un nommé Harland et d'en faire une poursuite publique.

" Si d'après la connaissance que vous avez des faits de cette cause et après vous être assuré autant que possible des frais probables qu'elle occasionnera, vous et M. Ouimet jugez qu'il est opportun d'accéder à cette demande, je vous y autorise."

J'ai l'honneur d'être
Votre obt. serviteur,
(Signé)
L. O. TAILLON.

On voit que l'hon. Procureur-Général n'y mettait pas de mauvaise volonté, et qu'il a fait son devoir. Il devait sauvegarder les intérêts de la Province. M. Davidson lui a répondu, et on est loin de trouver dans sa lettre les dispositions que MM. Mercier, Beausoleil et Martineau avaient cru remarquer chez ce monsieur. Voici la réponse de M. Davidson.

Crown office
Montreal, 14 march, 1885.

The honorable,
L. O. TAILLON,
Attorney-General,
Québec.

Sir,

Regina *vs* Harland.

" I have the honour to acknowledge the receipt of your communication requesting the opinion of the Crown Council here, on the propriety of making Regina *vs* Harland, being an indictment for perjury, a crown case.

" The assignment of perjury is upon a deposition given

in a case in which the collection of one of the Mahan notes is involved.

" Perhaps a hundred of these cases are at present pending throughout the Province. In each one of them, proof is challenged upon the facts connected with the signing of the notes and Mahan's agents are called as witnesses, Harland is one of those. To allow the above case to be taken over as a public prosecution, would entitle every one of the defendants in the other cases to claim a like privilege from the crown, and as, in a large majority of instances the suits are taken at points far distant from the places where the notes were signed, the expenses to which the government would be committed cannot be estimated and beyond doubt would be very large, and whatever may have been the circumstances of each case, the contract was of a purely private nature and I am of opinion that the consent asked for ought not to be given.

I have the honour to be, sir,

Your obedient servant,

(Signed) C. PEERS DAVIDSON, Q. C."

Suivant l'avis de son substitut, le Procureur-Général refusa. Après ce refus la partie privée a procédé devant la cour criminelle *et l'on n'a pas pu obtenir un verdict de coupable contre l'accusé.*

Le gouvernement reçoit souvent des demandes de cette nature, et il doit être sur ses gardes pour ne pas ouvrir la porte à des abus qui augmenteraient considérablement les frais de l'administration de la justice.

L'hon. Procureur-Général, lors des explications qu'il a données à la Chambre à ce sujet, dit que la seule exception qu'il ait faite jusqu'aujourd'hui est pour la cause de Dugas (un des officiers du 65ième bataillon) contre Sheppard, où il était bien évident qu'il ne s'agissait pas d'une affaire personnelle à M. Dugas seul.

Comme le dit M. Davidson dans sa lettre, l'intervention du gouvernement aurait exposé la province à des frais considérables, et si le Procureur-Général, eut consenti, aujourd'hui les libéraux accuseraient le gouvernement d'avoir sacrifié les intérêts du pays. Le reproche qu'ils lui font maintenant de n'être pas intervenu n'est pas sérieux ; il fait partie de leur politique de comédie et de mauvaise foi Le public les jugera comme ils le méritent.